



# **PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS (PR)**

**Saison 2023-2024**  
***Version 3 : 19 mars 2024***

## AVANT-PROPOS

Les règlements et procédures sont en vigueur à partir du 1er septembre 2023 et feront l'objet d'une mise à jour annuelle. Tous les règlements et aspects du déroulement d'une saison compétitive tenue au Québec, non contenus dans les différents Codes FIG en vigueur, se trouvent dans ce document. Gymnastique Québec espère ainsi offrir une programmation susceptible de satisfaire ses membres et favorisant la pratique compétitive des disciplines gouvernées par GYMQC.

## DOCUMENTS EN VIGUEUR POUR LA SAISON

- Les documents en vigueur sont disponibles sur le site web de Gymnastique Québec.  
Adresse : [www.gymqc.ca](http://www.gymqc.ca)
  
- Les règlements techniques canadiens en vigueur se retrouvent sur le site web de Gymnastique Canada.  
Adresse : [www.gymcan.org](http://www.gymcan.org)
  
- Les règlements de sécurité dans les sports en vigueur se retrouvent sur le site web de Gymnastique Québec.  
Adresse : <http://www.gymqc.ca/sportsecuritaire>

## SIGNIFICATION DES SIGLES ET ACRONYMES

<b>ACRO</b>	<a href="#">Gymnastique acrobatique</a>
<b>CA</b>	Conseil d'administration
<b>CC</b>	<a href="#">Championnats canadiens</a>
<b>CEH</b>	Comité des entraîneurs de haut niveau
<b>CCP</b>	Comité conjoint des programmes
<b>COP</b>	Comité conjoint des opérations
<b>CQ</b>	Championnats québécois
<b>DMT</b>	Double mini-trampoline
<b>EXP</b>	Expert
<b>FIG</b>	<a href="#">Fédération internationale de gymnastique</a>
<b>GAF</b>	<a href="#">Gymnastique artistique féminine</a>
<b>GAM</b>	<a href="#">Gymnastique artistique masculine</a>
<b>GR</b>	<a href="#">Gymnastique rythmique</a>
<b>GYMQC</b>	<a href="#">Gymnastique Québec</a>
<b>GYMCAN</b>	<a href="#">Gymnastique Canada</a>
<b>GYT</b>	<a href="#">Gymnastique pour tous</a>
<b>JO</b>	Programme Junior Olympique
<b>HP</b>	<a href="#">Haute performance</a>
<b>LEER(E)</b>	Liste Excellence – Élite – Relève (Espoir)
<b>PPJ</b>	Président du panel des officiels
<b>PCC</b>	Programme compétitif canadien
<b>PCPQ</b>	Programme compétitif provincial québécois
<b>PCRQ</b>	Programme compétitif régional québécois
<b>PNCE</b>	<a href="#">Programme national de certification des entraîneurs</a>
<b>PR</b>	Procédures et Règlements
<b>PK</b>	<a href="#">Parkour</a>
<b>STR</b>	<a href="#">Sports de trampoline</a>
<b>TRI</b>	Trampoline individuel
<b>TRS</b>	Trampoline synchronisé
<b>TUM</b>	Tumbling

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Section – Généralités</b> .....	<b>11</b>
1.1 structures opérationnelles .....	12
1.2 Objectifs des programmes.....	12
1.2.1 Directeurat .....	12
<b>1.2.2 Comité conjoint des programmes (CCP)</b> .....	<b>13</b>
1.2.3 Comité des opérations (COP) .....	14
1.2.4 Comité conjoint des officiels (CCO).....	15
1.2.5 Délégué de GYMQC.....	16
1.3 Affiliation et autorisation d’organisation de compétition.....	16
1.3.1 Affiliation .....	16
1.3.2 Autorisation d’organisation d’évènement .....	16
1.3.3 Activités autres qu’une compétition.....	16
1.4 Règlements de participation aux compétitions.....	17
1.4.1 Questions non traitées dans ces règlements .....	17
1.4.2 Appellations contrôlées.....	17
1.5 Programmes.....	17
1.5.1 Objectifs – Régie de compétition .....	17
1.5.2 Jeune élite .....	17
1.5.3 Programme défi.....	17
1.5.4 Circuit régional .....	18
1.5.5 Circuit québécois – programme provincial .....	18
1.5.6 Circuit canadien – programme national.....	18
1.5.7 Circuit canadien – haute performance (FIG).....	19
<b>2. Section – Athlètes</b> .....	<b>20</b>
2.1 Éligibilité .....	21
2.1.1 Éligibilité / Affiliation d’athlètes non-résidents au Québec ou non-citoyens canadiens	21
2.2 Amateurisme .....	21
2.3 Accessibilité au plateau gymnique .....	21
2.3.1 Inscription à une compétition .....	23

2.4	Changement de club.....	23
2.5	Tenue vestimentaire.....	23
2.6	Comportement .....	23
2.7	Définitions.....	24
2.7.1	Athlète indépendant .....	24
2.8	Activité hors province.....	24
2.9	Athlète pratiquant dans deux clubs.....	24
<b>3.</b>	<b>Section – Entraîneurs.....</b>	<b>25</b>
3.1	Certification des entraîneurs .....	26
3.1.1	Généralités .....	26
3.1.2	Exigences de formation .....	26
3.2	Éligibilité / Affiliation d’entraîneurs non-résidents au Québec ou non-citoyens canadien .....	26
3.3	Accès au plateau de compétition .....	26
3.4	Tenue vestimentaire.....	26
3.5	Comportement .....	27
3.6	Activité hors province.....	27
3.7	Services aux entraîneurs - régie de compétition .....	27
<b>4.</b>	<b>Section - Officiels.....</b>	<b>28</b>
4.1	Introduction.....	29
4.2	StruCture et personnes ressources des officiels .....	29
4.2.1	Conseil conjoint des officiels (CCO).....	29
4.2.2	responsable des officiels (RDO) .....	29
4.2.3	Représentant du CCO sur IE COMITÉ CONJOINT DES PROGRAMMES .....	29
4.2.4	Coordonnateurs des assignations .....	29
4.2.5	Officiels-Ressources.....	29
4.2.6	Coordonnateurs de formation des officiels .....	29
4.3	AdmisSibilité .....	30
<b>4.4</b>	<b>Formation avec certification/formation continue.....</b>	<b>30</b>
4.5	Remboursement des officiels .....	30
4.6	Assignations des officiels .....	31
4.6.1	Assignations régionales .....	31
4.6.2	Assignations provinciales .....	31
4.6.3	Procédure de disponibilité .....	31
4.6.4	Assignations finales .....	31

4.6.5	Principes d'assignation .....	31
4.6.6	Assignations hors québec.....	33
4.7	Responsabilités de l'officiel envers sa fonction.....	33
4.7.1	Responsabilités de l'officiel .....	33
4.7.2	Responsabilités de l'officiel en compétition hors québec .....	34
4.7.3	Vérification des antécédents judiciaires .....	34
4.7.4	Rôle et responsabilités du juge en chef .....	35
4.7.5	Remboursement des dépenses – compétitionS hors Québec .....	35
4.8	Tenue vestimentaire.....	36
<b>5.</b>	<b>Section – Principes communs.....</b>	<b>37</b>
5.1	Sport-Études .....	38
5.2	Étude de cas.....	38
5.2.1	Procédure – dépôt d'étude de cas – contestation dans l'application d'une procédure ou d'une règle.....	38
5.2.2	GAF .....	38
5.2.3	GAM.....	40
5.2.4	STR.....	41
5.2.5	GR .....	41
5.2.6	ACRO.....	42
5.2.7	PK.....	42
5.3	Processus d'appel .....	42
5.4	Procédure en cas d'interruption ou d'annulation de compétition .....	43
5.4.1	Marche à suivre pour une compétition provinciale.....	43
5.4.2	Marche à suivre pour une compétition régionale.....	44
5.5	Ordre de passage .....	45
5.5.1	GAF et GAM.....	45
5.5.2	STR.....	45
5.5.3	GR .....	46
5.5.4	ACRO.....	46
5.5.5	PK.....	46
5.6	Demande de révision de note .....	46
5.6.1	Pour L'ensemble des disciplines.....	46
5.6.2	Pour l'ensemble des disciplines – Révision de note acceptée .....	47
<b>5.7</b>	<b>Remises des récompenses.....</b>	<b>47</b>
<b>5.7.1</b>	<b>Trophée Coupe Québec.....</b>	<b>48</b>

5.7.2	Championne de district (GAF) .....	49
5.8	Départage d'égalité .....	49
5.8.1	GAF .....	49
5.8.2	GAM.....	50
5.8.3	STR.....	50
5.8.4	GR .....	51
5.8.5	ACRO.....	51
5.8.6	PK.....	51
5.9	Jeux du Québec.....	51
5.10	Structure d'encadrement sportif.....	51
5.11	Liste Excellence, Élite, Relève et Espoir .....	52
5.12	Frais de retard – inscription et modification .....	52
5.13	Captation vidéo.....	52
5.14	Réglementation particulière – Délégation du Québec.....	52
5.14.1	Responsabilités des intervenants au sein de la délégation.....	53
5.15	Activité hors province.....	55
5.15.1	Activités hors Québec, à l'intérieur du Canada.....	55
5.15.2	Activités à L'extérieur du Canada (sous révision).....	55
5.15.3	Membres de L'équipe nationale .....	56
5.16	Programmes compétitifs .....	56
5.16.1	Âge et surclassement .....	56
5.16.2	Cheminement.....	56
5.16.3	Championnats de l'est.....	58
<b>6.</b>	<b>Section – Gymnastique Artistique Féminine .....</b>	<b>59</b>
6.1	Programmes compétitifs .....	60
6.1.1	Structure, âge et surclassement.....	60
6.1.2	Cheminement.....	61
6.1.3	Exigences certification entraîneur.....	62
6.2	Règlements de compétition .....	62
6.2.1	Déroulement d'une compétition.....	62
6.2.2	Secteur provincial.....	62
6.2.3	Reprise vidéo .....	63
6.2.4	Format de compétition .....	63

6.3	Système de qualification – Finalités .....	64
6.3.1	Généralités .....	64
6.3.2	Mode de qualification pour les régions éloignées .....	64
6.3.3	Compétitions de sélections .....	64
6.3.4	Méthode de qualification .....	65
6.3.5	Championnats de l’Est.....	66
6.3.6	Élite Canada.....	66
6.3.7	Championnats Canadiens.....	66
6.3.8	Jeux du Canada.....	68
<b>7.</b>	<b>Section – Gymnastique Artistique Masculine.....</b>	<b>69</b>
7.1	Programmes compétitifs .....	70
7.1.1	Structure, âge et surclassement.....	70
7.1.2	Cheminement.....	71
7.1.3	Exigences certification entraîneur.....	71
7.2	Règlements de compétition .....	72
7.2.1	Déroulement d’une compétition.....	72
7.2.2	Reprise vidéo .....	72
7.2.3	Format de compétition .....	73
7.3	Système de qualification – Finalités .....	73
7.3.1	Compétition de sélection .....	73
7.3.2	Méthode de qualification .....	74
7.3.3	Championnats Québécois .....	74
7.3.4	Championnats de l’Est.....	74
7.3.5	Championnats Canadiens.....	75
7.3.6	Jeux du canada .....	77
<b>8.</b>	<b>Section – Sports de Trampoline.....</b>	<b>78</b>
8.1	Programmes compétitifs .....	79
8.1.1	Structure, âges et surclassement .....	79
8.1.2	Cheminement.....	80
8.1.3	Exigences certification entraîneur.....	80
8.2	Règlements de compétition .....	81
8.2.1	Temps d’échauffement et de compétition .....	81
8.2.2	Trampoline synchronisé – Provincial.....	82
8.2.3	Reprise vidéo .....	82

8.2.4	Feuilles DD.....	82
8.2.5	Format de compétition – Coupes Québec.....	83
8.2.6	Format de compétition – Championnats Québécois.....	83
8.2.7	Affichage des résultats.....	83
8.2.8	Bonification temps de vol.....	84
8.2.9	Système de pareurs.....	84
8.3	Système de qualification – Finalités.....	84
8.3.1	Compétition de sélection.....	84
8.3.2	Méthode de qualification.....	84
8.3.3	Championnats Québécois.....	85
8.3.4	Championnats de l’est.....	85
8.3.5	Championnats Canadiens.....	85
8.3.6	Jeux du Canada.....	85
<b>9.</b>	<b>Section – Gymnastique Rythmique.....</b>	<b>86</b>
9.1	Programmes Compétitifs.....	87
9.1.1	Structure, âges et surclassement.....	87
9.1.2	Cheminement.....	88
9.1.3	Exigences certification entraîneur.....	88
9.2	Règlements de compétition.....	89
9.2.1	Déroulement d’une compétition.....	89
9.2.2	Musique.....	89
9.2.3	Spécificité des appareils.....	89
9.2.4	Format de compétition.....	90
<b>10.</b>	<b>Section – Gymnastique Acrobatique.....</b>	<b>91</b>
10.1	Programmes Compétitifs.....	92
10.1.1	Structure, âges et surclassement.....	92
10.1.2	Position Rôle Double.....	93
10.1.3	Cheminement.....	93
10.1.4	Exigences certification entraîneur.....	93
10.2	Règlements de compétition.....	94
10.2.1	Tenue vestimentaire.....	94
10.2.2	Déroulement de la compétition.....	94
10.2.3	Équipement et matériel.....	95
10.2.4	Musique et chorégraphie.....	95

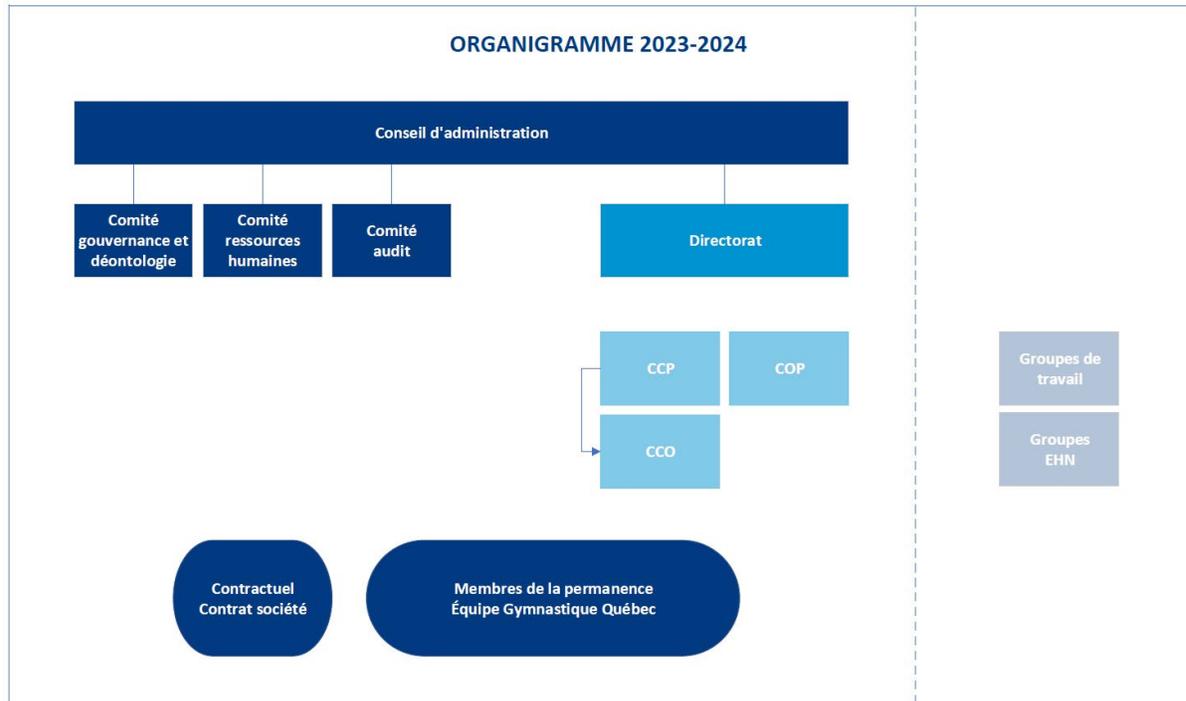
10.2.5	Feuille de difficulté .....	95
10.2.6	Reprise vidéo .....	96
10.3	Système de qualification – Finalités .....	96
10.3.1	Compétitions de sélection.....	96
10.3.2	Méthodes de qualification .....	96
<b>11.</b>	<b>Section – Parkour .....</b>	<b>97</b>
11.1	Programmes compétitifs .....	98
11.1.1	Structure, âges et Surclassement.....	98
11.1.2	Cheminement.....	98
11.1.3	Exigences certification entraîneur.....	99
11.2	Règlements de compétition .....	99
11.2.1	Déroulement d’une compétition.....	99
11.3	Système de qualification - Finalité.....	100
11.3.1	Généralités .....	100
11.3.2	Accessibilité.....	100
<b>12.</b>	<b>Section – Circuit Régional .....</b>	<b>101</b>
12.1	Régie de compétition.....	102
12.1.1	Affiliation et modalités.....	102
12.1.2	Compétition du circuit régional.....	102
12.1.3	Procédure pour tenir une compétition .....	103
12.1.4	Challenge des régions.....	103

Légende	
	Modifications
	Sous révision

# 1. SECTION – GÉNÉRALITÉS

*(Pour toutes les disciplines)*

## 1.1 STRUCTURES OPÉRATIONNELLES



## 1.2 OBJECTIFS DES PROGRAMMES

Les objectifs des programmes techniques de GYMQC sont les suivants :

- Coordonner et superviser les aspects techniques de toutes les activités provinciales, nationales et internationales auxquelles participe GYMQC;
- Développer des règlements techniques en conformité avec les règlements techniques des codes de pointage en vigueur;
- Planifier et organiser des compétitions, stages, séminaires et cours portant sur les programmes de GYMQC;
- Organiser et délimiter les formations destinées aux moniteurs, entraîneurs, officiels et autres intervenants.

### 1.2.1 DIRECTORAT

**Le directeur est composé des personnes suivantes :**

- Directeur/trice général(e) de GYMQC,
- Directeur/trice des programmes et formation,
- Directeur/trice des opérations et communication,
- Deux (2) membres du CA,
- Autres nominations pour un mandat déterminé.

**Les principaux mandats du directeur sont les suivants :**

- Assurer le respect du plan stratégique de GYMQC,
- Organiser la mise en place des structures opérationnelles reliées aux programmes, aux opérations et à la gestion des programmes et des opérations,
- Encadrer les activités de l'ensemble des structures consultatives de GYMQC (CCP, COP, CCO et groupe de travail).

**Les principales responsabilités du directeur sont les suivantes :**

- Produire un rapport des activités au conseil d'administration.
- Participer aux réunions du directeur (3 à 4 fois par année).
- Produire un rapport des activités du conseil d'administration lors des réunions du CCP et du COP.
- Agir en tant que représentant de GYMQC lors des différentes activités.
- Agir en tant qu'instance de deuxième niveau pour tout litige en demande d'appel.

**1.2.2 COMITÉ CONJOINT DES PROGRAMMES (CCP)**

Tous les membres du comité conjoint des programmes sont élus pour un mandat de 2 ans. Chaque club aura droit à un vote par secteur en fonction des athlètes affiliés dans chacun des secteurs compétitifs. Le comité conjoint des programmes est composé des membres suivants :

- Représentant(e) du secteur GAF
- Représentant(e) du secteur GAM
- Représentant(e) du secteur GR
- Représentant(e) du secteur ACRO
- Représentant(e) du secteur STR
- Président(e) du comité conjoint des programmes
- Officiel(le) nommé(e) par le conseil conjoint des officiels
- Directeur/trice des programmes et formation
- Représentant(e) directeur (CA)

**Les principaux mandats du comité conjoint des programmes sont les suivants :**

- Représenter les membres au sein de la structure consultative de la fédération ;
- Soutenir la permanence dans le travail de rédaction et de mise à jour de la réglementation ;
- Participer à l'élaboration des plans ministériels et de la planification stratégique ;
- Produire et administrer, conjointement avec la direction des programmes et de la formation, le processus de sélection des Jeux du Canada pour toutes les disciplines concernées dans la mesure où la gestion de ce dossier ne cause pas de conflit d'intérêts ;
- Agir en tant que représentant de GYMQC dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de GYMCAN.

**Les principales responsabilités des membres du CCP dans le cadre de leurs activités régulières sont les suivantes:**

- Produire un rapport de secteur lors de chacune des réunions ;
- Participer aux réunions du CCP (3 à 4 fois par an) ;
- Recevoir, analyser et répondre aux études de cas en lien avec les processus de sélection pour les finalités nationales ou pour toutes autres activités de sélection excluant le circuit de compétition provincial et régional ;
- Recevoir, analyser et répondre aux études de cas en lien avec un litige dans l'application d'une réglementation qui se trouve dans le PR ;
- Produire un rapport annuel conjoint résumant les activités de la CCP qui sera remis aux membres ;
- Agir en tant qu'instance de premier niveau pour tout litige en demande d'appel.

#### **Les responsabilités des membres du CCP dans le cadre des compétitions de finalités :**

- Assurer le suivi et l'application de la réglementation telle que décrite dans le PR;
- Soutenir la permanence de GYMOC dans le déroulement des finalités provinciales dans la mesure où cette action est possible compte tenu des autres engagements que pourrait avoir un membre du CCP en lien avec l'événement concerné;
- Soutenir les bénévoles dans la réalisation de leur tâche lors des finalités provinciales dans la mesure où cette action est possible compte tenu des autres engagements qu'un membre du CCP pourrait avoir en lien avec l'événement concerné;
- Assister aux réunions de consultation des secteurs.

#### **1.2.3 COMITÉ DES OPÉRATIONS (COP)**

Tous les membres du comité des opérations sont élus pour un mandat de 2 ans. L'admissibilité est réservée aux employés qui relèvent directement du conseil d'administration de son club, par exemple un directeur général, un entraîneur-chef, etc.

Ce comité est consultatif et travaille en collaboration avec la permanence et les mandataires de chacun des secteurs.

Le comité est composé de cinq (5) membres élus; un (1) par secteur, ainsi qu'un (1) membre additionnel élu par l'ensemble des clubs. Les membres composant ce comité sont tous des bénévoles :

- Membre élu du secteur 1
- Membre élu du secteur 2
- Membre élu du secteur 3
- Membre élu du secteur 4
- Membre additionnel élu par l'ensemble des clubs
- Représentant du directorat (CA)
- Directeur(trice) des opérations et communications (GYMOC)

Veuillez-vous référer à la [Politique des ARG](#) pour connaître la division des secteurs.

#### **Les principaux mandats du comité des opérations sont les suivants:**

- Collaborer et participer à l'élaboration des plans opérationnels.
- Faciliter la communication et assurer la pérennité de la structure opérationnelle.
- Fournir une perspective et des recommandations adaptées aux besoins des dossiers traités.

- Soutenir la permanence dans le travail de rédaction et de mise à jour des responsabilités opérationnelles.

#### 1.2.4 COMITÉ CONJOINT DES OFFICIELS (CCO)

Les représentants des officiels sont élus pour un mandat de 2 ans. L'élection des membres se fait selon les modalités d'un vote par officiel niveau 3 et plus.

Les membres du comité conjoint des officiels (CCO) relèvent de la supervision du responsable des officiels. Ils travaillent conjointement avec la permanence de GYMQC sur l'ensemble des dossiers du secteur. Ce comité est consultatif et demeure sous la responsabilité le comité conjoint des programmes et du directeur.

Ce comité multidisciplinaire est composé de 9 membres, dont 1 représentant des officiels par secteur actifs en compétition provincial et/ou national de GYMQC :

- Un représentant(e) des officiels élu(e) GAF
- Un représentant(e) des officiels élu(e) GAM
- Un représentant(e) des officiels élu(e) GR
- Un représentant(e) des officiels élu(e) ACRO
- Un représentant(e) des officiels élu(e) STR
- Les coordonnateurs aux assignations de tous les secteurs (5)
- Un responsable des officiels de Gymnastique Québec.

**Les principaux mandats du comité conjoint des officiels sont les suivants :**

- Représenter les officiels au sein de la structure consultative de la fédération.
- Supporter la permanence dans le travail de rédaction et de mise à jour de la réglementation.
- Assurer le suivi et l'application de la réglementation dans les dossiers concernant les officiels.
- Développer et déposer à la CCP des projets en lien avec le développement du secteur des officiels.

**Les principales responsabilités des membres du CCO dans le cadre de leurs activités régulières sont les suivantes:**

- Produire un rapport de secteur lors de chacune des réunions.
- Participer aux réunions du CCO (3 à 4 fois par an).
- Recevoir, analyser et répondre aux études de cas en lien avec les officiels
- Examiner les demandes de soutien financier pour les activités nationales et internationales et transmettre leur recommandation à la direction des programmes et de la formation.
- Planifier et mettre en œuvre des stratégies de développement du secteur des officiels.
- Supporter la permanence dans la planification et la gestion des stages de formation.

**Les responsabilités des membres du CCO dans le cadre de la régie de compétition sont les suivantes:**

- Assurer le suivi et l'application de la réglementation tel que décrite dans le PR et dans le [Cahier des charges](#).
- Soutenir la permanence de GYMQC dans le déroulement des compétitions.

- Soutenir les bénévoles dans la réalisation de leur tâches lors des compétitions.
- Agir en tant que personne-ressource auprès des officiels.

### 1.2.5 DÉLÉGUÉ DE GYMQC

Toute personne identifiée comme étant le délégué de GYMQC lors d'une activité au calendrier de la saison sera responsable d'assurer le respect des normes décrites dans le PR et dans le [Cahier des charges](#).

## 1.3 AFFILIATION ET AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITION

### 1.3.1 AFFILIATION

Toute personne participant à un évènement fédéré de GYMQC doit être affiliée selon la [tarification en vigueur](#).

### 1.3.2 AUTORISATION D'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT

Un club, une association régionale ou tout autre organisme qui désire tenir un évènement doit au préalable obtenir une autorisation d'organisation de compétition de GYMQC.

Un manquement à ce règlement entraîne une amende automatique de 500 \$ pour l'organisateur et de 500 \$ pour les clubs qui participeraient à cette compétition.

Les évènements sanctionnés figurent sur les calendriers officiels de GYMQC.

### 1.3.3 ACTIVITÉS AUTRES QU'UNE COMPÉTITION

Dans son mandat, GYMQC doit produire annuellement un inventaire complet des activités de formation ou autres qui se déroulent au sein des clubs affiliés et des régions. Avec ces données, nous produisons des statistiques sur le nombre d'activités tenues dans les régions, ce qui nous permet de définir plus précisément les besoins et les attentes dans chacune des régions, en plus de nous permettre de fournir au [Ministère](#) un portrait complet du type d'activités qui se déroulent en région.

#### 1.3.3.1 DEMANDE POUR UNE ACTIVITÉ INTERCLUB

Un club qui souhaite organiser une activité interclubs doit informer GYMQC à l'aide du formulaire en [ANNEXE B](#). Toute demande d'activité interclubs devra être effectuée dans un délai de **30 jours avant** la tenue de l'évènement.

#### 1.3.3.2 DEMANDE DE PROJET RÉGIONAL

La fédération met à la disposition des régions des ressources pour l'organisation et la tenue de projets régionaux de formation qui regrouperaient plus de deux clubs. Une enveloppe budgétaire est disponible pour soutenir les initiatives régionales. Le formulaire de projet en [ANNEXE C](#) doit être complété au plus tard **30 jours avant** la tenue de l'activité.

Les demandes de soutien financier pour les projets déposés dans un délai de moins de 30 jours avant la tenue de l'évènement ne seront pas traitées et aucun support financier ne sera accordé.

## 1.4 RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

### 1.4.1 QUESTIONS NON TRAITÉES DANS CES RÈGLEMENTS

Les règlements des codes de pointage en vigueur prévaudront sur tout règlements de compétition non inclus dans le présent document.

### 1.4.2 APPELLATIONS CONTRÔLÉES

Les appellations « *Championnats Québécois* », « *Championnats provinciaux* », « *Coupe Provinciale* », « *Jeune élite* », « *DÉFI* », « *Horizon* », « *Camp de développement* », « *camps provinciaux* », « *Rendez-vous Gymnastique Québec* », « *Rendez-vous des régions* », « *Coupe Québec* », « *Challenge des régions* », « *Finale Coupe Québec* » et « *Qualification Provinciale* », ainsi que leurs abréviations, sont réservées à l'usage de GYMQC. Elles ne peuvent pas être utilisées par un club ou une association régionale. Cette liste est non exhaustive.

## 1.5 PROGRAMMES

### 1.5.1 OBJECTIFS – RÉGIE DE COMPÉTITION

1. Faciliter le cheminement d'un athlète tout au long de sa carrière gymnique et encourager le dépassement.
2. Offrir des outils de travail concrets aux entraîneurs.
3. Permettre une planification à long terme.
4. Permettre, encourager ou exiger un certain niveau de difficulté en fonction des objectifs à long terme de chacun des programmes.
5. Faciliter l'apprentissage des premiers mouvements fondamentaux dans une perspective d'investissement à long terme, débouchant sur l'apprentissage des éléments de base du haut niveau.

### 1.5.2 JEUNE ÉLITE

- Identifier les athlètes des catégories provinciales et nationales engagés dans un cheminement vers le niveau national et supérieur.
- Identifier les clubs engagés dans un cheminement vers le niveau national et supérieur.
- Informer les clubs des implications liées à son engagement dans le processus du cheminement vers le haut niveau.
- Informer les parents des implications rattachées à la poursuite de la démarche vers le haut niveau.
- Fournir une structure d'encadrement dans laquelle les entraîneurs pourront acquérir de nouvelles connaissances.

### 1.5.3 PROGRAMME DÉFI

#### 1.5.3.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Le programme DÉFI se veut un outil de travail pour orienter l'apprentissage des premiers mouvements fondamentaux et, éventuellement, des éléments de base du haut niveau.

### 1.5.3.2 STRATÉGIES

Le programme DÉFI peut être utilisé en préparation à la compétition ou en complément de la structure compétitive. Un athlète peut donc participer au programme DÉFI et à toute autre catégorie.

### 1.5.3.3 CONTENU

GYMQC élabore et oriente le contenu ainsi que les exigences techniques pour le programme DÉFI. Pour connaître le contenu détaillé, veuillez-vous référer aux documents écrits et audiovisuels produits par GYMQC.

## 1.5.4 CIRCUIT RÉGIONAL

### 1.5.4.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Le programme du circuit régional souhaite répondre aux besoins d'une clientèle d'athlètes qui s'initient à la compétition et dont les conditions d'entraînements se limitent à une pratique hebdomadaire n'excédant pas 10 heures par semaine. À ce niveau et, avant tout, il s'agit d'offrir un programme permettant une pratique du sport gérée et encadrée par les clubs et les ARG. Cette pratique doit également être adaptée aux réalités régionales dans un cadre sécuritaire et un environnement contrôlé.

### 1.5.4.2 CONTENU

GYMQC élabore et oriente le contenu et les exigences techniques du programme de circuit régional. Pour connaître le contenu détaillé, se référer à la version en cours du programme circuit régional sur le [site web](#) de GYMQC.

## 1.5.5 CIRCUIT QUÉBÉCOIS – PROGRAMME PROVINCIAL

### 1.5.5.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Les niveaux du programme provincial comptent de nombreuses catégories afin de mieux répondre aux besoins d'une vaste clientèle, tout en tenant compte de la réalité de chaque club. Ces catégories constituent le programme de base pour une pratique axée sur le contrôle de la qualité et de la sécurité.

### 1.5.5.2 CONTENU

GYMQC oriente le contenu ainsi que les exigences techniques pour le programme provincial.

## 1.5.6 CIRCUIT CANADIEN – PROGRAMME NATIONAL

### 1.5.6.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Les niveaux du programme national comprennent de nombreuses catégories permettant aux athlètes ayant un cheminement vers le haut niveau de développer des habiletés gymniques plus complexes. Ces catégories constituent un programme avancé en gymnastique, tout en assurant une pratique de qualité et sécuritaire.

### **1.5.6.2 CONTENU**

GYMCAN oriente le contenu et les exigences techniques pour les catégories du programme national. Le contenu détaillé se retrouve dans les documents publiés par GYMCAN.

## **1.5.7 CIRCUIT CANADIEN – HAUTE PERFORMANCE (FIG)**

### **1.5.7.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE**

L'objectif du programme haute performance est d'orienter et de guider l'athlète vers l'atteinte de l'excellence internationale, et d'assurer la sélection d'équipes canadiennes de qualité et performantes sur le plan international.

### **1.5.7.2 CONTENU ET TAXATION**

GYMCAN oriente le contenu et les exigences techniques pour les catégories du programme HP. Le contenu détaillé de retrouve dans les documents publiés par GYMCAN.

## 2. SECTION – ATHLÈTES

*(Pour toutes les disciplines)*

## 2.1 ÉLIGIBILITÉ

- Un athlète doit être affilié à GYMQC, en respectant la [Politique d'affiliation](#), et se conformer aux exigences de sa catégorie concernant l'âge, la mutation et l'atteinte du standard de mobilité (STR seulement);
- Toute demande de changement de catégorie doit parvenir à GYMQC à l'aide du formulaire fourni en [ANNEXE D](#) ;
- Pour tout manquement à cette règle, l'athlète devra concourir hors concours et le résultat obtenu ne sera pas comptabilisé pour le classement provincial.

### 2.1.1 ÉLIGIBILITÉ / AFFILIATION D'ATHLÈTES NON-RÉSIDENTS AU QUÉBEC OU NON-CITOYENS CANADIENS

L'athlète peut concourir dans le réseau de compétition de GYMQC. Cependant, il ne pourra pas faire partie de la délégation du Québec pour les Jeux du Canada et/ou les Jeux du Québec. Il ne sera pas admissible pour l'obtention d'une identification Excellence, Élite, Relève ou Espoir, ni au soutien financier octroyé par le biais de ce programme du [Ministère](#).

L'athlète peut concourir au réseau de compétition de GYMQC. Cependant, il ne peut représenter le Québec lors des Jeux du Canada et/ou des Jeux du Québec. Il ne sera pas admissible pour l'obtention d'une identification Excellence, Élite, Relève ou Espoir, ni au soutien financier octroyé par le biais de ce programme du [Ministère](#).

Il est à noter que cet athlète ne pourra pas prendre la place d'un citoyen canadien sur le podium et ne pourra pas représenter le Québec en compétition nationale ou internationale.

De plus, les athlètes non affiliés auprès de GYMQC ne peuvent représenter le Québec lors des compétitions interprovinciales et ne peuvent donc pas prétendre concourir au sein d'une équipe québécoise.

## 2.2 AMATEURISME

Tout athlète doit observer les règles de la FIG et de GYMCAN concernant le statut d'athlète amateur.

## 2.3 ACCESSIBILITÉ AU PLATEAU GYMNIQUE

Tout athlète doit être accompagné d'un entraîneur ayant le niveau de certification correspondant à la catégorie qu'il encadre et aucun athlète ne peut être inscrit à une compétition sans entraîneur à moins d'une entente écrite entre les parties (clubs).

Dans l'éventualité où un athlète se retrouverait seul sur un plateau de compétition, voici la marche à suivre:

### 1. Le club d'appartenance de l'athlète est au courant qu'il n'y aura pas d'entraîneurs accompagnant l'athlète sur le plateau de compétition:

- Le club doit remplir le formulaire en [ANNEXE I](#) en déléguant les responsabilités d'encadrement de leur athlète à un autre entraîneur pour la durée de la compétition.

- Les signatures du directeur du club d'appartenance, du directeur du club qui accepte d'encadrer l'athlète, l'entraîneur qui accompagne l'athlète et le parent sont obligatoires afin d'autoriser la prise en charge de l'athlète.
- Le formulaire en [ANNEXE E](#) doit être retourné au [mandataire](#) du sport concerné et remis au délégué de GYMQC (juge en chef) qui sera sur place lors de la compétition.

## **2. Un athlète se retrouve seul sur un plateau de compétition pour des raisons variées et le club d'appartenance n'est pas au courant:**

- Le comité organisateur doit prendre en charge l'athlète et informer le délégué de GYMQC (juge en chef) présent à la compétition.
- Le représentant ou délégué de GYMQC est responsable d'assigner un entraîneur qui prendra en charge l'athlète et assurer l'encadrement pendant la compétition ou jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur personnel. Cet entraîneur doit respecter les exigences de certification du niveau de pratique de l'athlète.
- Le représentant ou délégué de GYMQC et l'entraîneur ayant pris la charge de l'athlète ainsi le parent devront remplir le formulaire en [ANNEXE E](#) avant le début de la compétition.
- Une fois le formulaire en [ANNEXE E](#) dûment complété et remis au délégué GYMQC, l'entraîneur ayant pris en charge l'athlète devra prendre les décisions par rapport à la pratique de l'athlète en fonction de son expertise professionnelle et de son évaluation du niveau de préparation et de l'état de l'athlète.
- Dans le cas où aucun entraîneur ne serait disposé à prendre en charge l'athlète, ce dernier sera retiré de la compétition et il ne sera pas autorisé à concourir.
- Dans le cas où un parent ou tuteur légal ne peut pas signer le formulaire en [ANNEXE E](#), une autorisation écrite devra être envoyée par courriel au représentant ou délégué de GYMQC afin de permettre l'inscription de l'athlète à la compétition. Cette autorisation écrite doit être annexée au formulaire en [ANNEXE E](#).
- Pour un athlète âgé de 18 ans et plus, aucune signature parentale n'est nécessaire. L'athlète majeur doit signer le formulaire en [ANNEXE E](#) autorisant la prise en charge par un autre entraîneur que son entraîneur personnel.
- Le délégué de GYMQC doit produire un rapport incluant le nom du club de l'athlète, sa catégorie, le nom de l'entraîneur absent et le nom de l'entraîneur ayant pris en charge l'athlète. À la suite de la réception du rapport du délégué de GYMQC, le [mandataire](#) du secteur concerné devra produire et acheminer une lettre au club d'appartenance de l'athlète pour l'informer des mesures qui ont été prises sur le plateau de compétition pour assurer l'encadrement de son ou ses athlètes.

### 2.3.1 INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION

Pour une compétition donnée, aucun athlète ne peut participer dans deux catégories différentes pour une même discipline<sup>1</sup>.

## 2.4 CHANGEMENT DE CLUB

- Un athlète qui quitte le club avec lequel il est affilié (incluant un athlète du secteur récréatif) doit **obligatoirement** remplir le formulaire en **ANNEXE F** de changement de club.
- Aucun athlète ne peut changer de club sans obtenir l'autorisation de son club d'origine. Toutefois, seuls des comptes en souffrance au club d'origine peuvent justifier le refus d'un changement de club. Si le club d'origine démontre que l'athlète a des comptes en souffrance, le changement de club ne deviendra valide que lorsque l'athlète se sera entendu avec le club d'origine à propos de ce compte. GYMQC autorisera alors le transfert.
- Dans un cas de compte en souffrance, la marche à suivre est la suivante :
- Le club d'origine a la responsabilité d'informer la direction des opérations de GYMQC en acheminant une lettre explicative;
- GYMQC acheminera une lettre aux parents de l'athlète ainsi qu'au club vers lequel le transfert se fera pour les informer d'un compte en souffrance;
- L'athlète pourra participer aux compétitions à titre indépendant (**article 2.7.1**). Ce statut n'est cependant accordé que pour une période de 3 mois.
- En cas d'absence de compte en souffrance, le transfert d'affiliation sera réalisé.

## 2.5 TENUE VESTIMENTAIRE

Se référer aux règles des codes de pointage en vigueur pour la tenue appropriée, ainsi qu'aux règles FIG sur l'affichage des publicités et commanditaire sur les vêtements (logo et écriture).

## 2.6 COMPORTEMENT

En compétition, tout athlète doit :

- Avoir lu et suivre le **code de conduite de l'athlète**;
- Collaborer avec l'organisateur et les officiels pour toute la durée de sa présence à l'évènement ;
- Respecter le déroulement des performances des autres compétiteurs;
- Respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition ;
- Demeurer sur l'aire de compétition jusqu'à ce que le dernier compétiteur de la vague ait concouru sauf dans le cas où un athlète devrait aller concourir dans une autre discipline ;
- Il est interdit aux athlètes de s'adresser directement à un officiel en fonction;
- Tout écart de langage ou de comportement pourra être pénalisé à chaque occurrence. Cette déduction est considérée comme étant une faute de comportement selon le code de pointage en vigueur.
- L'accès au plateau de compétition est réservé aux athlètes qui sont en compétition uniquement.

---

<sup>1</sup> À l'exception du secteur ACRO.

## 2.7 DÉFINITIONS

### 2.7.1 ATHLÈTE INDÉPENDANT

- Un athlète indépendant peut participer à une compétition à titre individuel à moins que cette compétition soit réservée exclusivement à des équipes ;
- L'appellation « athlète indépendant » s'applique lorsque le statut est en suspens à la suite d'un changement de club ;
- Pour un athlète indépendant, aucun point à l'intérieur d'un processus de sélection d'un entraîneur d'équipe ne peut être accordé pour cet athlète.

## 2.8 ACTIVITÉ HORS PROVINCE

Tous les athlètes sortant de la province ou du pays pour une activité gymnique telle qu'une compétition, camp d'entraînement ou démonstration, doivent obligatoirement aviser GYMQC. Veuillez-vous référer à l'[article 5.15](#).

## 2.9 ATHLÈTE PRATIQUANT DANS DEUX CLUBS

Un athlète peut pratiquer dans plusieurs clubs lors d'une même saison. Cependant celui-ci doit être affilié auprès de chacun de ces clubs.

Un athlète ne peut pas participer à une compétition/évaluation dans une même discipline en représentant plusieurs clubs. Par exemple, un athlète pourrait donc représenter un premier club lors d'événements STR et un second club lors d'événements GAF. Cependant, il ne pourrait pas représenter 2 clubs GAF lors d'événements de cette discipline.

# 3. SECTION – ENTRAÎNEURS

*(Pour toutes les disciplines)*

## 3.1 CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

### 3.1.1 GÉNÉRALITÉS

L'entraîneur doit respecter les normes de niveau de certification et remplir les responsabilités qu'il est appelé à jouer auprès des athlètes. Le niveau de formation requis pour un entraîneur varie selon les exigences techniques de chacun des programmes.

### 3.1.2 EXIGENCES DE FORMATION

Se référer à la section de la discipline concernée.

## 3.2 ÉLIGIBILITÉ / AFFILIATION D'ENTRAÎNEURS NON-RÉSIDENTS AU QUÉBEC OU NON-CITOYENS CANADIEN

De plus, les entraîneurs non affiliés auprès de GYMQC ne peuvent représenter le Québec lors des compétitions interprovinciales et ne peuvent donc pas agir en tant qu'entraîneurs d'équipe.

## 3.3 ACCÈS AU PLATEAU DE COMPÉTITION

- GYMQC fera sporadiquement la vérification de la liste des entraîneurs affiliés avec leur niveau de certification;
- Pour toutes les compétitions autorisées, un club a l'obligation de remplir le formulaire d'inscription contenant la liste des entraîneurs qui accompagneront les athlètes et leur numéro de certification;
- Tout entraîneur qui ne respecte pas les exigences requises peut soumettre une demande de dérogation qui sera traitée individuellement par GYMQC à l'aide du formulaire en **ANNEXE G**;
- Tous les représentants d'un club participant à une compétition doivent être affiliés à GYMQC.

CATÉGORIE	EXIGENCE	PÉNALITÉ ENCOURUE EN CAS DE NON-RESPECT
CLUB	Affilié	Amende de 500\$
PARTICIPANTS	Affilié	Amende de 500\$ au club d'appartenance <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expulsion du participant concerné</li> </ul>
	Exigences de certification	Amende de 350\$ au club d'appartenance

## 3.4 TENUE VESTIMENTAIRE

Sur l'aire d'échauffement et de compétition, un entraîneur doit porter une tenue sportive se définissant comme suit :

- T-shirt ou chandail obligatoire – aucune camisole ou haut avec un col plongeant et/ou laissant paraître le ventre ne sera toléré;
- Le chandail de type polo est accepté;

- Pantalon sport de type survêtement ou leggings long. Le short à la hauteur du genou peut être permis selon les codes pointage en vigueur;
- Soulier sport de type espadrille; le port de sandales est interdit.
- Le port d'un chapeau, incluant une casquette, est interdit.

Le non-respect du code vestimentaire entraînera les pénalités suivantes :

PÉNALITÉ	
<b>1<sup>RE</sup> OFFENSE</b>	Avertissement verbal du juge en chef de la compétition ou du délégué de GYMQC – un avertissement sera remis à l'entraîneur fautif si la tenue vestimentaire n'est pas modifiée avant le début de la compétition.
<b>2<sup>E</sup> OFFENSE</b>	L'entraîneur devra quitter le plateau de compétition et un courriel sera envoyé au club d'appartenance informant la direction du non-respect du code vestimentaire.
<b>3<sup>E</sup> OFFENSE</b>	Pénalité financière de 300\$ acheminée au club d'appartenance et perte du droit de participation pour l'entraîneur concerné à la prochaine compétition au calendrier à laquelle il devrait normalement participer.

### 3.5 COMPORTEMENT

Tout entraîneur doit respecter le code d'éthique et le [code de conduite des entraîneurs](#).

Un entraîneur qui ne respecte pas le code d'éthique et/ou le code de conduite à l'égard d'une personne lors d'un événement est passible d'être expulsé du plateau pour la durée totale de la compétition. Son club aura cependant le droit de le remplacer.

En compétition, tout entraîneur doit :

- Être présent aux réunions des entraîneurs et collaborer au bon déroulement de l'évènement;
- Respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition.

Dans l'application des présents règlements, GYMQC se réserve le droit de suspendre temporairement l'entraîneur. La suspension temporaire débute une fois la décision entérinée par la direction des programmes et de la formation de GYMQC. La personne impliquée doit être avisée par écrit de la sanction et des motifs de la suspension temporaire qui lui est imposée. La personne visée par l'infraction sera invitée à se faire entendre par le CCP. Après avoir entendu la cause, celle-ci prendra la décision qui s'impose.

### 3.6 ACTIVITÉ HORS PROVINCE

Tous les entraîneurs sortant de la province ou du pays pour une activité gymnique telle qu'une compétition, formation, camp d'entraînement ou démonstration, doivent obligatoirement aviser GYMQC. Veuillez-vous référer à l'[article 5.15](#).

### 3.7 SERVICES AUX ENTRAÎNEURS - RÉGIE DE COMPÉTITION

Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter le [Cahier des charges](#) en vigueur.

## **4. SECTION - OFFICIELS**

*(Pour toutes les disciplines)*

## 4.1 INTRODUCTION

Le système des officiels fait partie intégrante des programmes de GYMQC. Le rôle de l'officiel est d'offrir une aide technique juste et équitable pour tous les athlètes, par l'application des règles lors de l'exercice de sa fonction. Les officiels sont certifiés selon les formations et cheminements comme prescrit par les différents programmes. Selon les disciplines, il y a actuellement entre six et sept niveaux d'officiels de débutant à international. Tous les officiels sont appelés à s'impliquer selon leurs champs d'action respectifs ainsi qu'à suivre les différentes règles de conduite et les règlements techniques émis par les Fédérations provinciale, nationale et internationale. Tout officiel doit respecter le code d'éthique en **ANNEXE H** et le **code de conduite des officiels**.

## 4.2 STRUCTURE ET PERSONNES RESSOURCES DES OFFICIELS

### 4.2.1 CONSEIL CONJOINT DES OFFICIELS (CCO)

Se référer à l'[article 1.2.4](#).

### 4.2.2 RESPONSABLE DES OFFICIELS (RDO)

Le Responsable des officiels est un permanent de GYMQC qui coordonne l'ensemble du dossier des officiels. Cette personne est responsable d'orienter, de développer et mettre à jour les différents outils et programmes pour le développement des officiels.

### 4.2.3 REPRÉSENTANT DU CCO SUR LE COMITÉ CONJOINT DES PROGRAMMES

Un des membres du conseil conjoint des officiels est nommé par celui-ci pour siéger sur le comité conjoint des programmes à titre de représentant des officiels.

### 4.2.4 COORDONNATEURS DES ASSIGNATIONS

Un coordonnateur des assignations est un contractuel de GYMQC travaillant en collaboration avec le RDO. Il y a un coordonnateur d'assignations pour chacun des secteurs suivants : GAF, GAM, STR, GR, ACRO et PK. Ils sont responsables des assignations provinciales de leur secteur et collaborent avec les officiels-ressources pour les événements régionaux listés au calendrier de GYMQC. Ils transmettent les nominations des officiels québécois pour les compétitions nationales à la RDO. La liste des coordonnateurs des assignations se trouve à l'**ANNEXE I** du **Cahier des charges**.

### 4.2.5 OFFICIELS-RESSOURCES

Dans chaque région, un juge-ressource est identifié par GYMQC. Les officiels-ressources sont responsables des assignations des compétitions du circuit régional et travaillent conjointement avec les associations régionales pour le bon déroulement des compétitions du programme régional. La liste des officiels-ressources se trouve à l'**ANNEXE I** du **Cahier des charges**.

### 4.2.6 COORDONNATEURS DE FORMATION DES OFFICIELS

Un coordonnateur de formation est un contractuel de GYMQC travaillant en collaboration avec le RDO pour certaines disciplines, au besoin.

### 4.3 ADMISSIBILITÉ

Est admissible pour devenir officiel, toute personne qui répond aux critères suivants :

- Pour suivre une formation, avoir minimum 13 ans lors de la formation;
- Pour juger, avoir minimum 14 ans lors de la compétition;
- Être affilié à GYMQC;
- Compléter avec succès une formation d'officiel avant de juger sa première compétition;
- Fournir une preuve de vérification des antécédents judiciaires pour les individus de 18 ans et plus
- Faire la formation gratuite, en ligne, du Sport sécuritaire.

### 4.4 FORMATION AVEC CERTIFICATION/FORMATION CONTINUE

Pour être déclaré apte à juger, tous les officiels doivent participer à une formation annuelle par un stage de certification, une formation continue ou une mise à jour prévue au sein de GYMQC ou de GYMCAN.

- Le niveau de l'officiel est déterminé selon le taux de réussite de la formation donnée au stage.
- **Un officiel demeure au même niveau aussi longtemps qu'il le désire** pourvu qu'il ait rempli toutes les exigences prescrites selon la discipline respective; se référer aux tableaux de cheminement des officiels en [ANNEXE J – K – L et M](#).
- **Si l'officiel est inactif**, il peut réintégrer la structure présentant une demande au Responsable des officiels qui évaluera la situation conjointement avec le coordonnateur des assignations du secteur concerné.
- **La participation de l'officiel aux Championnats québécois individuels** est attendue pour les niveaux provinciaux et plus. Les officiels seront assignés par priorité de niveau et d'expertise par le coordonnateur d'assignations conjointement avec le RDO.
- **L'expérience gymnique peut permettre à certains candidats de commencer directement à un niveau supérieur au niveau de juge débutant.** Ceci s'appelle le « fast tracking » et l'individu concerné pourra faire une demande d'intérêt au RDO ou au coordonnateur d'assignations du secteur concerné. Les critères déterminant l'expérience sont au minimum:
  - Dans les 2 dernières années, avoir participé aux Championnats Canadiens, aux Jeux du Canada, à Élite Canada, ou à une compétition FIG :
- **GAF** catégories HP Junior ou Senior;
- **GAM** National Ouvert ou Espoir, Junior ou Senior;
- **STR** [N5, N6](#), N7, Junior ou Senior;
- **GR** N6, Junior ou Senior;
- Être certifié [PNCE](#), introduction à la compétition;
- Tous les officiels doivent avoir suivi une formation et être affiliés pour être assignés aux compétitions reconnues par GYMQC.

### 4.5 REMBOURSEMENT DES OFFICIELS

Les officiels seront remboursés pour l'aide à la formation, le transport et les repas en lien direct avec les compétitions pour lesquelles ils sont assignés. Les informations sont regroupées dans le [Cahier des charges](#).

## 4.6 ASSIGNATIONS DES OFFICIELS

### 4.6.1 ASSIGNATIONS RÉGIONALES

Pour les compétitions du Circuit régional (CR), les officiels donnent leurs disponibilités au juge-ressource de leur région qui sera responsable de faire les assignations et le suivi nécessaire concernant toutes les informations relatives aux compétitions régionales.

### 4.6.2 ASSIGNATIONS PROVINCIALES

Pour les compétitions provinciales inscrites au calendrier de GYMQC, les assignations sont gérées par les coordonnateurs d'assignations de chacun des secteurs.

### 4.6.3 PROCÉDURE DE DISPONIBILITÉ

- Les officiels donnent leurs disponibilités dans les délais prescrits par le coordonnateur des assignations de chaque secteur ou par les officiels ressources selon les modalités établies.
- Les officiels sont responsables d'informer le coordonnateur d'assignations du secteur respectif de tout changement de disponibilité.
- Le coordonnateur d'assignation transmet les assignations provisoires.
- Les officiels sont responsables de confirmer avec le coordonnateur des assignations ou de modifier leur disponibilité dès la réception des assignations provisoires.

### 4.6.4 ASSIGNATIONS FINALES

- Les assignations finales sont transmises par le coordonnateur d'assignation avant ladite compétition incluant l'ensemble des informations pertinentes de transport et d'hébergement.
- Une feuille de route est préparée par le coordonnateur des assignations et validée par le RDO.
- Tout ajustement nécessaire est transmis par courriel aux officiels en chef de la compétition.
- Les officiels assignés sont responsables de leur engagement.

### 4.6.5 PRINCIPES D'ASSIGNATION

Dans la mesure du possible, les assignations suivent les principes et la philosophie de GYMQC. C'est-à-dire, d'avoir une excellente qualité de jugement et une représentativité variée des officiels tout en tenant en compte du développement de ceux-ci et des considérations des comités organisateurs.

	NOMBRE D'OFFICIELS	RESPONSABLE DES ASSIGNATIONS	JUGE EN CHEF	JUGE D1 MINIMUM	JUGE E
<b>CIRCUIT RÉGIONAL</b>	2 officiels/agrès	Juge ressource de la région hôte	Minimum : régional	Régional de la région : 2 <sup>e</sup> année	Minimum : Débutant 1 (officiel du programme Jeune aussi accepté)
<b>CHALLENGE DES RÉGIONS</b>	Min 2 Max 4 officiels/agrès	Juge ressource de la région hôte avec approbation du RDO	Désigné par le RDO	GAF : Régional 2	Minimum : Débutant 1
				STR : Provincial	
<b>INVITATION SÉLECTION PROVINCIALE COUPE QUÉBEC</b>	GAF : 2 officiels/agrès	Coordonnateur des assignations	Minimum National	GAF : Provincial	Minimum : Régional 2
	GAM : 2 officiels/agrès			GAM : Régional	
	STR : Min 5 / Max 9 officiels/agrès				
	PK : Min. 3 Max. 6			STR : Provincial	
<b>SÉLECTION NATIONALE ET CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS INDIVIDUELS</b>	GAF : Volet national Min. 3 officiels/agrès (lorsque possible) Et Volet provincial :2 officiels/agrès	Coordonnateur des assignations en collaboration avec le RDO	Minimum National	Minimum National pour les sélections nationales Provincial	GAF : Minimum Provincial
	GAM : Volet national Min. 3 officiels/agrès lorsque possible et Volet provincial 2 officiels/agrès				GAM : Minimum Régional
	STR : 5/DM-TU et 9/TR				
	PK : Min. 3 Max. 6				STR : Minimum Provincial

Pour les finales régionales des jeux du Québec et les Jeux du Québec, se référer au [Guide des Jeux du Québec](#). Pour tout type d'événement, si vous êtes dans l'incapacité de respecter les minimums requis, contacter le [responsable des officiels](#).

#### 4.6.6 ASSIGNATIONS HORS QUÉBEC

COMPÉTITIONS	PRINCIPES D'ASSIGNATIONS
CHAMPIONNATS DE L'EST DU CANADA	<p>En collaboration avec les coordonnateurs d'assignments, le RDO s'assure de faire le suivi nécessaire pour l'assignation des officiels de chacune des disciplines.</p> <p>Une représentation variée des officiels de niveau provincial et plus est suggérée;</p> <p>Au moins 1 officiel de niveau provincial ou provincial maître est assigné <b>lorsque les règles canadiennes le permettent selon la discipline.</b></p> <p>La sélection et les informations sont confirmées par le RDO.</p>
ÉLITE CANADA  CHAMPIONNATS CANADIENS  JEUX DU CANADA	<p>En suivant les règles de GYM CAN, le RDO, en collaboration avec les coordonnateurs des assignments, voit à établir un rangement prioritaire annuel au sein des officiels concernés selon le type de compétition identifiée. Au Québec, ce rangement est basé sur les critères suivants :</p> <p><b><u>Priorité 1</u></b></p> <p>Sans ordre prédéfini, pour les officiels ayant la nécessité de maintenir ou d'augmenter de niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Officiel Brevet FIG pour maintenir son niveau selon les exigences GYM CAN</li> <li>• Officiel National HP</li> </ul> <p><b><u>Priorité 2</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Officiel National</li> </ul> <p><b><u>Priorité 3</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les officiels qui n'ont pas officié à un événement national et qui doivent acquérir de l'expérience avant d'obtenir une assignation où ils seront évalués</li> </ul> <p>Le RDO pourra aussi prendre en considération les notes portées au dossier des officiels concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le savoir-faire d'un officiel lors des compétitions provinciales</li> <li>• Le savoir-être d'un officiel, tel le non-respect des règlements provinciaux ou nationaux</li> </ul> <p>En cas d'égalité entre plusieurs officiels, la décision sera basée sur les derniers résultats connus des stages de formation. Si l'égalité subsiste toujours, le choix sera fait par tirage au sort.</p>

### 4.7 RESPONSABILITÉS DE L'OFFICIEL ENVERS SA FONCTION

#### 4.7.1 RESPONSABILITÉS DE L'OFFICIEL

- Un officiel doit être affilié à GYM QC. Il est de sa responsabilité personnelle de s'affilier chaque année.
- Un officiel doit avoir sur place tous les documents nécessaires à sa fonction d'officiel.
- Un officiel doit remplir ses devoirs et assumer les responsabilités comme prescrit par le code de pointage et le manuel de l'officiel du programme concerné (régional, provincial, national) en appliquant les règles prescrites aux PR, code de pointage et manuel de l'officiel du programme concerné. Il ne peut déterminer lui-même les exceptions.
- Connaître et avoir en sa possession les règlements et programmes en fonction de la compétition à laquelle il est assigné.
- Un officiel doit assister aux réunions pré et post compétition. Il doit rester sur l'aire de compétition et demander l'autorisation de son juge en chef pour quitter l'aire.
- Un officiel qui prévoit être en retard doit aviser le juge en chef de compétition aussitôt le retard connu.

- Un officiel qui prévoit être absent lors d'une compétition où il est assigné doit immédiatement prévenir le coordonnateur des assignations.
- Un officiel doit respecter les principes éthiques énoncés dans le Code d'éthique des officiels ainsi que les axes du code de conduite.
- Un officiel d'âge mineur doit respecter les règles du sport sécuritaire en lien avec son statut de mineur (règle de 2 et ne pas partager d'hébergement en étant seul avec une personne d'âge majeur).
- Un officiel ne doit officier qu'à une compétition sanctionnée. Il doit respecter les tarifs et les normes fixés par GYMQC pour les services rendus lors de compétitions ou d'évaluations de routines en gymnase.
- Un officiel, parent ou entraîneur actif d'un athlète participant à une compétition, peut juger ce dernier, mais doit informer le juge en chef de compétition et le coordonnateur des assignations.
- Un officiel athlète pourra être invité à juger une compétition sauf celle de sa catégorie respective (programme et âge).
- Un officiel doit tenir à jour son résumé d'activité pour son cheminement personnel.
- L'officiel est responsable de fournir une preuve de vérification des antécédents judiciaires.
- Respecter les membres du comité organisateur, les athlètes, les entraîneurs et les officiels de tous les clubs du Québec ou de toutes les provinces ou pays (paroles, gestes, attitudes, etc.).
- À tout moment dans ces fonctions d'officiel; sur le plateau de compétition, dans les résidences ou à tout autre endroit; représenter le Québec d'une façon appropriée
- Respecter les demandes du gérant d'équipe de GYMQC (compétition hors Québec).
- Être présent aux entraînements des athlètes de l'équipe du Québec lorsque l'horaire le permet et conseiller et/ou intervenir auprès de ceux-ci avec l'accord de l'entraîneur.
- Dans le cas des Championnats Canadiens et des Jeux du Canada, lorsque possible, être présent aux camps d'entraînement des athlètes qui ont lieu avant les compétitions. Vérifier le contenu des routines les valeurs de difficulté des athlètes du Québec (Note D ou VD).

#### 4.7.2 RESPONSABILITÉS DE L'OFFICIEL EN COMPÉTITION HORS QUÉBEC

Lorsqu'un officiel est assigné à l'extérieur du Québec, GYMQC a des attentes élevées quant à l'image, l'attitude et le professionnalisme des officiels Québécois.

#### 4.7.3 VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Pour être en règle, la vérification des antécédents doit être faite aux échéances suivantes :

JURIDICTION DE L'ÉVÉNEMENT	ÉCHÉANCE
GYMQC	Tous les 3 ans (Exception Jeux du Québec : 2 ans)
GYMCAN/FIG	Chaque année

#### 4.7.4 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU JUGE EN CHEF

- Pour être juge en chef d'une compétition, il faut avoir suivi le module spécifique ou la formation spécifique à cette tâche selon la discipline.
- Il est l'agent de liaison entre les officiels, le comité organisateur, les gymnastes, les entraîneurs et GYMQC. Il crée un climat de confiance et assure le respect mutuel.
- Avant la réunion des officiels et dans le but d'informer les officiels impliqués, il vérifie avec le directeur de la compétition tous les détails relatifs à l'organisation: horaire, format de compétition, normes et sécurité des équipements, feuilles de jugements et matériels pour les officiels mineurs.
- Il préside la réunion des officiels et y donne les informations pertinentes sur le titre et l'importance de la compétition, le nombre de gymnastes et la durée prévue.
- Il reçoit les plaintes de comportement et s'assure de les transférer au RDO. Le plus souvent possible, il réunit les personnes concernées pour régler la situation sur place.
- Il s'assure du remboursement des officiels après la compétition.
- Il complète un rapport de compétition sur le formulaire en ANNEXE N du Cahier des charges et l'envoi (au plus tard trois jours après la compétition) au RDO, au coordonnateur des assignations (ou le juge ressource) et au directeur technique de GYMQC.

#### 4.7.5 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – COMPÉTITIONS HORS QUÉBEC

##### 4.7.5.1 COMPÉTITIONS DE FINALITÉS NATIONALES PRÉSENTANT UNE DÉLÉGATION QUÉBÉCOISE

Les officiels assignés et représentant le Québec lors des événements nationaux suivants, recevront une compensation par jour de participation à l'événement.

- Championnats de l'Est
- Championnats Canadiens
- Élite Canada

Afin de rester équitable pour tous, indépendamment du statut de l'officiel, retraité ou travailleur, qu'ils s'agissent d'une journée de semaine ou fin de semaine, GYMQC va octroyer une compensation financière, incluant transport et repas, aux officiels Québécois assignés par GYMQC ou GYMCAN. Les officiels désirant participer à la finalité nationale pour leur propre cheminement personnel ne seront pas admissibles à cette compensation.

La compensation financière est établie par la direction de Gymnastique Québec et peut être variable d'un événement à l'autre.

##### 4.7.5.2 AUTRES COMPÉTITIONS

Un programme d'aide aux officiels Québécois (PAOQ) est prévu afin de supporter les officiels dans leur cheminement personnel. Pour ce faire, les officiels qui participent à des événements hors Québec et qui désirent obtenir un soutien financier doivent soumettre une demande de remboursement par le biais du formulaire en ANNEXE N, dans les délais requis.

## 4.8 TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire de l'officiel doit projeter une image d'élégance et de professionnalisme. Celle-ci est prescrite au code FIG et s'applique pour toutes les compétitions provinciales et plus, sanctionnées par GYMQC.

<p>GAF GAM STR GR ACRO</p>	<p>Il n'y a pas d'uniforme fourni par GYMQC.</p> <p><b><u>Haut :</u></b> Chemisier de couleur blanc Veston bleu marine uni dont la longueur doit être entre la taille et la mi-cuisse (Circuit régional : Veston optionnel mais fortement recommandé). Cravate pour les hommes (Circuit régional : optionnelle)</p> <p><b><u>Bas :</u></b> Jupe ou pantalon bleu marine uni (jeans et/ou legging interdits). La longueur de la jupe doit être au niveau du genou Collants de couleur unie (couleurs vives interdites)</p> <p><b><u>Chaussures :</u></b> Souliers fermés <b>foncés</b> Non permis : bottes extérieures, sandales, mules, talons aiguille</p>
<p>PK</p>	<p><b><u>Haut :</u></b> Chandail à manches courtes ou longues, polo, fourni par GYMQC.</p> <p><b><u>Bas :</u></b> Short, jupe ou pantalon noir ou bleu marine (jeans interdits). Collants de couleur unie (couleurs vives interdites)</p> <p><b><u>Chaussures :</u></b> Souliers fermés de type espadrilles</p> <p><b><u>Logo, etc.:</u></b> Aucune publicité ou message n'est permis. Le logo de la compagnie du vêtement ne doit pas excéder un total de 25cm<sup>2</sup>.</p>

### NOTE IMPORTANTE :

Tout officiel dérogeant à la réglementation du code vestimentaire sera avisé verbalement sur place par le juge en chef de compétition. Après deux avis verbaux, le retrait du panel de juge est possible.

# 5. SECTION – PRINCIPES COMMUNS

*(Pour toutes les disciplines)*

## 5.1 SPORT-ÉTUDES

Se référer au document [Programme Sport-Études](#).

## 5.2 ÉTUDE DE CAS

### 5.2.1 PROCÉDURE – DÉPÔT D'ÉTUDE DE CAS – CONTESTATION DANS L'APPLICATION D'UNE PROCÉDURE OU D'UNE RÈGLE

Si un club souhaite faire une demande d'étude de cas à la suite d'un désaccord avec l'application d'une procédure ou d'une règle, la procédure suivante devra être suivie :

- Dépôt d'une requête de révision de la décision auprès via le formulaire en **ANNEXE O** dans un délai de 48 heures à la suite de l'annonce de la décision.
- Une fois le dépôt de l'étude de cas effectué et la recevabilité de l'étude de cas vérifiée et acceptée, le processus d'analyse sera enclenché.

#### 5.2.1.1 RECEVABILITÉ

La recevabilité de l'étude de cas est déterminée selon les critères suivants :

- Le dépôt de la demande d'étude de cas a été effectué dans les délais prescrits (48 heures);
- La demande d'étude de cas est déposée pour un athlète affilié au club ayant déposé la demande d'étude de cas;
- La demande d'étude de cas fait référence à un article spécifique du PR.

#### 5.2.2 GAF

##### 5.2.2.1 QUALIFICATION PROVINCIALE, COUPE PROVINCIALE ET CHAMPIONNATS DE L'EST

Dans le cadre de ces compétitions de finalités, aucune étude de cas ne sera acceptée pour des raisons de blessures, de maladies ou de manquement aux processus de sélection (absent à une compétition).

##### 5.2.2.2 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

###### 5.2.2.2.1 PROCÉDURE – DÉPÔT D'ÉTUDE DE CAS

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE O** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.
- En cas d'acceptation, l'athlète sera ajouté au nombre d'athlètes, c'est-à-dire qu'aucun des athlètes sélectionnés ne perdra sa place.

###### 5.2.2.2.2 RECEVABILITÉ POUR LES CATÉGORIES N4 À N8 ET JEUNESSE (YOUTH)

- Avoir participé à au moins une compétition pendant la saison en cours ou aux Championnats Québécois de l'année précédente dans la même catégorie;

- Avoir obtenu un résultat au total des épreuves lors de l'année précédente dans la même catégorie lui permettant de se classer parmi les 6 premières de la catégorie selon le classement provincial de l'année en cours.

#### 5.2.2.2.3 RECEVABILITÉ POUR LES CATÉGORIES NATIONALES

- Avoir participé à au moins une compétition pendant la saison en cours ou aux Championnats Québécois de l'année précédente dans la même catégorie;
- Avoir obtenu un résultat de 36 points au total des épreuves en compétition lors de la saison précédente ou aux Championnats Québécois de l'année précédente dans la même catégorie que celle de l'année en cours.
- Avoir concouru à Élite Canada sans obtenir le statut HP et n'ayant participé à aucune compétition de sélection durant la saison en cours. Les athlètes qui auront déposé une étude de cas qui sera jugée recevable selon cet article devront démontrer leur capacité à réaliser des routines à tous les engins leur permettant d'obtenir un résultat de 36 points.

#### 5.2.2.3 CHAMPIONNATS CANADIENS (ÉQUIPE DU QUÉBEC)

Une athlète GAF N9 ou N10 absente des Championnats Québécois ou s'étant blessée lors des Championnats Québécois doit déposer une demande d'étude de cas pour être considérée lors de la sélection de l'équipe du Québec de sa catégorie.

##### 5.2.2.3.1 PROCÉDURE

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE O** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.
- Le certificat médical doit être remis au plus tard le jour même de la compétition;
- La décision finale sera prise par le CCP. L'acceptation d'une étude de cas et la sélection d'une athlète pour faire partie de l'équipe sont faites en tenant compte des priorités suivantes :
  - Présenter la meilleure équipe possible lors des Championnats Canadiens;
  - Favoriser l'obtention de médailles en équipe;
  - Favoriser l'obtention de médailles individuelles.
- Lorsqu'une étude de cas est acceptée :
  - L'athlète s'engage à respecter les mêmes conditions que les athlètes sélectionnées (se référer à l'**article 6.3.7**);
  - L'athlète est admis au sein de l'équipe officielle représentant le Québec, mais ne contribuera pas au pointage du club pour la sélection des entraîneurs.
- Si l'étude de cas est rejetée, il n'y aura pas d'étape subséquente au processus ni de considérations additionnelles.

##### 5.2.2.3.2 RECEVABILITÉ

Avoir obtenu un résultat au total des épreuves lors de la saison égale ou supérieure au meilleur résultat (jour 1 ou jour 2) des gymnastes aux positions 1, 2 ou 3 à la suite du processus de sélection décrit à l'**article 6.3.4** lors des Championnats Québécois.

### 5.2.3 GAM

#### 5.2.3.1 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

##### 5.2.3.1.1 PROCÉDURE

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE O** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.
- En cas d'acceptation, l'athlète sera ajouté au nombre d'athlètes, c'est-à-dire qu'aucun des athlètes ne perdra sa place.

##### 5.2.3.1.2 RECEVABILITÉ

- Avoir participé à au moins une compétition pendant la saison en cours;
- Remettre le formulaire d'étude de cas en **ANNEXE O** et les pièces justificatives avant la fin de la journée du dimanche de la Finale Coupe Québec.

#### 5.2.3.2 CHAMPIONNATS DE L'EST

Aucune étude de cas ne sera acceptée pour des raisons de blessure, de maladie ou de manquement aux processus de sélection (absent à une compétition).

#### 5.2.3.3 CHAMPIONNATS CANADIENS – ATHLÈTES NATIONAL OUVERT

Un athlète National Ouvert absent des Championnats Québécois ou s'étant blessé lors des Championnats Québécois doit déposer une demande d'étude de cas pour être considéré lors de la sélection de l'équipe du Québec de sa catégorie.

##### 5.2.3.3.1 PROCÉDURE

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE O** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées;
- Le certificat médical doit être remis au plus tard le jour même de la compétition;
- La décision finale sera prise par le CCP. L'acceptation d'une étude de cas et la sélection d'une athlète pour faire partie de l'équipe sont faites en tenant compte des priorités suivantes :
  - Présenter la meilleure équipe possible lors des Championnats Canadiens;
  - Favoriser l'obtention de médailles en équipe;
  - Favoriser l'obtention de médailles individuelles.
- Lorsqu'une étude de cas est acceptée :
  - L'athlète s'engage à respecter les mêmes conditions que les athlètes sélectionnées (se référer à **l'article 7.3.5**);
  - L'athlète est admis au sein de l'équipe officielle représentant le Québec, mais ne contribuera pas au pointage du club pour la sélection des entraîneurs.
- Si l'étude de cas est rejetée, il n'y aura pas d'étape subséquente au processus ni de considérations additionnelles.

### 5.2.3.3.2 RECEVABILITÉ

Avoir obtenu un résultat pendant la saison en cours qui classe l'athlète parmi les 4 premiers de sa catégorie lors des Championnats Québécois.

## 5.2.4 STR

### 5.2.4.1 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

#### 5.2.4.1.1 PROCÉDURE

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE G** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées;
- En cas d'acceptation, l'athlète sera ajouté au nombre d'athlètes, c'est-à-dire qu'aucun des athlètes sélectionnés ne perdra sa place.

#### 5.2.4.1.2 RECEVABILITÉ

- Avoir participé à au moins une Coupe Québec pendant la saison en cours;
- Avoir obtenu le standard d'éligibilité à au moins 1 reprise.

### 5.2.4.2 CHAMPIONNATS DE L'EST

Dans le cadre de cette compétition, aucune étude de cas ne sera acceptée pour des raisons de blessure, de maladie ou de manquement aux processus de sélection (absent à une compétition).

Les athlètes de la catégorie P4 en STR sont une exception étant donné qu'aucun standard n'est requis pour participer aux Championnats de l'est et que cette compétition peut servir à obtenir le standard de mobilité nécessaire pour avoir accès aux championnats canadiens.

## 5.2.5 GR

### 5.2.5.1 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE G** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées;
- En cas d'acceptation, l'athlète sera ajouté au nombre d'athlètes, c'est-à-dire qu'aucun des athlètes sélectionnés ne perdra sa place.

#### 5.2.5.1.1 PROCÉDURE

Envoyer le formulaire en **ANNEXE G** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

#### 5.2.5.1.2 RECEVABILITÉ

Avoir participé à au moins une Coupe Québec pendant la saison en cours.

### 5.2.5.2 CHAMPIONNATS DE L'EST

Dans le cas de non-participation aux Championnats Québécois en raison d'une blessure, il est possible de déposer une demande d'étude de cas.

#### 5.2.5.2.1 PROCÉDURE

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE C** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.
- Un certificat médical dûment signé et cacheté par une autorité médicale et doit être soumis avec le formulaire dans les 24 heures suivant l'événement.

#### 5.2.5.2.2 RECEVABILITÉ

Pour les catégories: Ouverte, 3B, 3C, 4B, 4C, 5B, 5C, 6B, 6C Avoir participé à au moins une Coupe Québec pendant la saison en cours.

#### 5.2.6 ACRO

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE C** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées;
- En cas d'acceptation, l'athlète sera ajouté au nombre d'athlètes, c'est-à-dire qu'aucun des athlètes sélectionnés ne perdra sa place.

#### 5.2.7 PK

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE C** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées;
- En cas d'acceptation, l'athlète sera ajouté au nombre d'athlètes, c'est-à-dire qu'aucun des athlètes sélectionnés ne perdra sa place.

## 5.3 PROCESSUS D'APPEL

Dans le cas où un club serait en désaccord avec une décision prise par la permanence de GYMQC, un processus a été mis en place afin de permettre une analyse du litige. Les clubs désirant effectuer ce processus devront respecter la procédure suivante :

### **ÉTAPE #1 —DEMANDE D'ANALYSE DU LITIGE**

- Le club désirant obtenir des clarifications sur une décision rendue par la permanence doit acheminer une lettre au président (e) du CCP accompagné du formulaire de demande de litige en **ANNEXE A**. Cette demande doit inclure une brève description du litige accompagnée de toutes les pièces justificatives qui permettront l'analyse du dossier.
- À la suite de l'analyse de la demande par les membres du CCP, la décision rendue sera communiquée au membre demandeur. Ce dernier aura une période de 5 jours ouvrables pour poursuivre son processus d'appel vers l'étape #2.

## **ÉTAPE #2 — DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU CCP**

- Le club désirant obtenir des clarifications sur une décision rendue par le CCP à la suite d'une demande d'analyse de litige doit acheminer une lettre au président(e) du directeur technique. Cette demande devra inclure une brève description du rationnel justifiant une demande de révision de la décision rendue par le CCP. Cette demande devra être accompagnée de toutes les pièces justificatives qui permettront l'analyse du dossier.
- À la suite de l'analyse de la demande par le directeur technique, la décision rendue sera communiquée au membre demandeur. Une période de 5 jours ouvrables, à la suite de l'envoi de la décision rendue par le directeur technique, sera accordée au demandeur pour poursuivre son processus d'appel vers l'étape #3 qui est la dernière étape du processus d'appel.

## **ÉTAPE #3 — DEMANDE D'APPEL**

- Dans le cadre de la demande d'appel, un club peut déposer le litige aux fins d'analyse au conseil d'administration. Le club devra envoyer au président(e), une lettre expliquant sa requête en démontrant un vice de procédure dans le processus d'appel. La décision rendue par le conseil d'administration est finale est sans appel.

## **5.4 PROCÉDURE EN CAS D'INTERRUPTION OU D'ANNULATION DE COMPÉTITION**

### **5.4.1 MARCHÉ À SUIVRE POUR UNE COMPÉTITION PROVINCIALE**

Dans le cas où une compétition serait interrompue pour une période variant de 10 à 30 minutes à la suite d'une blessure d'un athlète ou pour toute autre raison, le juge en chef de la compétition conjointement avec le comité organisateur devra mettre en place la procédure suivante :

- Accorder une période d'échauffement spécifique à l'agrès concerné ou aux agrès concernés de 30 sec/gymnaste. Dans l'éventualité où il y aurait moins que 3 gymnastes à passer dans la rotation, une période de 2 minutes maximum sera allouée à ces 3 gymnastes.

Dans le cas où une compétition serait interrompue pour une période de plus de 30 minutes pour quelques raisons que ce soit. Le juge en chef de la compétition conjointement avec le comité organisateur devra mettre en place la procédure suivante :

- Excluant le secteur STR, accorder une période d'échauffement spécifique à l'agrès concerné ou aux agrès concernés de 30 sec/gymnaste. Dans l'éventualité où il y aurait moins que 3 gymnastes à passer dans la rotation, une période de 2 minutes maximum sera allouée à ces 3 gymnastes.
- Excluant le secteur STR, accorder une période d'échauffement spécifique de 30 sec/gymnaste à chacune des rotations restantes à la compétition.
- STR : Varie selon le nombre d'athlètes dans la catégorie (minimum un « one touch » sera accordé).

Dans l'éventualité où l'interruption de la compétition nécessiterait un réaménagement de l'horaire, le juge en chef de la compétition devra communiquer avec le [mandataire](#) du sport concerné pour établir la marche à suivre. Ces derniers conjointement avec le comité organisateur établiront la marche à suivre quant à la poursuite des activités et l'aménagement de l'horaire.

La décision d'annuler ou de reporter un événement appartient exclusivement à GYMQC. Cette décision sera prise à la suite d'une consultation avec le comité organisateur et du juge en chef de la compétition.

#### 5.4.2 MARCHÉ À SUIVRE POUR UNE COMPÉTITION RÉGIONALE

Dans le cas où une compétition serait interrompue pour une période variant de 8 à 30 minutes à la suite d'une blessure d'un athlète ou pour toute autre raison, le juge en chef de la compétition conjointement avec le comité organisateur devra mettre en place la procédure suivante :

- Accorder une période d'échauffement spécifique à l'agrès concerné ou aux agrès concernés de 30 sec/gymnaste. Dans l'éventualité où il y aurait moins que 3 gymnastes à passer dans la rotation, une période de 2 minutes maximum sera allouée à ces 3 gymnastes.

Dans le cas où une compétition serait interrompue pour une période de plus de 30 minutes pour quelques raisons que ce soit. Le juge en chef de la compétition conjointement avec le comité organisateur devra mettre en place la procédure suivante :

- Accorder une période d'échauffement spécifique à l'agrès concerné ou aux agrès concernés de 30 sec/gymnaste. Dans l'éventualité où il y aurait moins que 3 gymnastes à passer dans la rotation, une période de 2 minutes maximum sera allouée à ces 3 gymnastes.
- Accorder une période d'échauffement spécifique de 30 sec/gymnaste à chacune des rotations restantes à la compétition.

Dans l'éventualité où l'interruption de la compétition nécessiterait un réaménagement de l'horaire, le juge en chef de la compétition devra communiquer avec le responsable du circuit régional de la région pour établir la marche à suivre. Ces derniers conjointement avec le comité organisateur établiront la marche à suivre quant à la poursuite des activités et l'aménagement de l'horaire.

La décision d'annuler ou de reporter un événement appartient exclusivement à GYMQC. Le responsable du circuit régional devra communiquer avec le [mandataire](#) du sport concerné afin de procéder à l'annulation ou au report d'un événement. Cette décision sera prise à la suite d'une consultation avec le comité organisateur et du juge en chef de la compétition.

Les étapes de report ou d'annulation d'un événement sont définies plus spécifiquement dans le [Cahier des charges](#).

## 5.5 ORDRE DE PASSAGE

### 5.5.1 GAF ET GAM

- Pour les finalités provinciales, les ordres de passage des athlètes sont déterminés par tirage au sort, par club, en tenant compte du nombre d'athlètes par club et par entraîneur. Les clubs ayant plus de six athlètes dans une même catégorie pourraient avoir à diviser leurs athlètes pour faciliter la conception des rotations;
- À la suite de la répartition des clubs aux engins, le système de compilation génère les ordres de passage de façon aléatoire;
- Sur les appareils suivants, le premier athlète devient le dernier et le deuxième devient le premier.
- Lorsqu'il y a une deuxième journée et que les athlètes présents au jour 1 passent automatiquement au jour 2, les groupes seront décalés de deux appareils et l'ordre de passage des clubs établis aléatoirement par le système de compilation à l'intérieur de chaque engin;
- Lorsqu'il y a une deuxième journée et que les athlètes présents au jour 1 sont sélectionnés pour accéder au jour 2 (total des épreuves), les groupes sont effectués de façon que les athlètes soient répartis en fonction du classement obtenu au total des épreuves lors du jour 1. Dans le cas où une partie des athlètes sont sélectionnés pour accéder au jour 2 (par appareil), ceux-ci seront placés dans les rotations en fonction de leur rang au total des épreuves, répartis un athlète à la fois selon l'ordre olympique.
- Dans le réseau national, GYMQC se réserve le droit de rééquilibrer les rotations lorsque nécessaire, et ce à tout moment avant le début de la compétition.

### 5.5.2 STR

#### 5.5.2.1 CONFLITS D'HORAIRE

- Les clubs ont 3 jours ouvrables à la suite de la diffusion de l'horaire pour informer GYMQC d'un conflit d'horaire pour un athlète. Un conflit d'horaire constitue l'un des trois scénarios suivants :
  - Deux échauffements simultanés;
  - Deux compétitions simultanées;
  - Une compétition et un échauffement simultanés.
- Une fois cette période écoulée, une pénalité de 50\$ par conflit d'horaire non déclaré sera facturée au club responsable;
- Lors des compétitions, seuls le personnel ou le délégué de GYMQC aura la responsabilité de gérer les conflits d'horaire et ce, peu importe leurs causes :
  - Aucun conflit d'horaire ne doit retarder la remise des médailles.

#### 5.5.2.2 COUPES QUÉBEC

- Les ordres de passage des athlètes sont déterminés par tirage au sort, sans égard du club d'appartenance.
- Les ordres de passage seront publiés sur le [site web](#) de GYMQC et envoyés aux clubs au plus tard une semaine suivant la publication de l'horaire.

### 5.5.2.3 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

<b>Préliminaires</b>	Les ordres de passages seront déterminés au hasard.
<b>Finales</b>	Ordre inverse du classement lors des préliminaires.

## 5.5.3 GR

### 5.5.3.1 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

- Pour l'échauffement, un tirage au sort est fait pour établir l'ordre de passage des clubs sur le tapis de compétition avant le début de la compétition.
- Pour chaque niveau de la compétition, un tirage au sort est fait pour établir l'ordre de passage des athlètes.

## 5.5.4 ACRO

- Lors des compétitions, les ordres de passage des équipes sont déterminés par tirage au sort en tenant compte du nombre d'athlètes par catégorie, des rôles doubles de certains d'entre eux et le nombre de routines performées par équipe;
- Les ordres de passage sont regroupés par niveau de pratique;
- Les vagues sont construites de manière à permettre aux athlètes présentant deux ou trois routines, un moment adéquat pour se changer et s'échauffer pour leur prochain exercice.
- L'ordre de passage du type de routine (dynamique, statique ou combiné) est choisi par tirage au sort et indiqué dans l'horaire.

## 5.5.5 PK

### 5.5.5.1 COUPES QUÉBEC ET FINALITÉS

<b>Qualifications</b>	Les ordres de passages seront déterminés au hasard.
<b>Finales</b>	Ordre inverse du classement lors des préliminaires.

## 5.6 DEMANDE DE RÉVISION DE NOTE

### 5.6.1 POUR L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES

En tout temps, avec la permission du Juge en chef de compétition (JC) ou son représentant, l'entraîneur peut s'informer auprès du juge arbitre (JA) de l'appareil pour obtenir de l'information sur la note de difficulté/note de départ seulement.

Les questionnements pourront être apportés entre chaque vague ou après le passage du dernier athlète de la compétition, mais définitivement avant la remise des médailles.

À la suite de cette consultation,

- La note peut être modifiée par le JA et en informer le Juge en chef de compétition.
- La note peut être maintenue par le JA. L'entraîneur peut demander une considération additionnelle au Juge en chef de la compétition. Ce dernier sera responsable de rendre une décision finale et d'informer l'entraîneur de la décision qui a été prise.

À l'exception du STR aucune révision de bande vidéo ne sera permise lors des compétitions de sélection ou de qualification provinciale. Seuls les Championnats Québécois et les compétitions de sélection pour les Jeux du Canada permettront un accès à la bande vidéo officielle de l'événement fournie par le CO.

Au STR, le juge en chef ou son représentant ainsi que le juge de difficulté discuteront de la requête et ceux-ci sont responsables de rendre la décision finale. Une révision de bande vidéo est permise pour consolider la décision finale. Seule la bande vidéo officielle fournie par le CO sera utilisée. Le juge en chef informe l'entraîneur de la décision qui a été prise.

### 5.6.2 POUR L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES – RÉVISION DE NOTE ACCEPTÉE

Dans le cas où un changement de note doit être effectué, le juge en chef de la compétition sera tenu d'informer les responsables à la compilation et de s'assurer que le changement de note a bel et bien été effectué dans les résultats finaux. L'annonceur du comité organisateur annoncera la révision de la note.

## 5.7 REMISES DES RÉCOMPENSES

Toutes les remises de récompenses pour les compétitions GAF-GAM-STR-GR-ACRO doivent s'effectuer selon les modalités suivantes<sup>2</sup> :

NOMBRE DE PARTICIPANTS	REMISE AU TOTAL DES ÉPREUVES	REMISE AUX APPAREILS
1	OR seulement	Aucune
2 ET PLUS	Remise des récompenses à tous les participants jusqu'à un maximum de 8 positions au total des épreuves et aux appareils.	

En Gymnastique acrobatique, pour obtenir une récompense correspondant au classement obtenu, un duo/groupe doit présenter le nombre total de routines propre à sa catégorie. Si une routine ou plus est manquante, le duo/groupe ne recevra pas la récompense.

Toutes les remises de récompenses pour les compétitions PK doivent s'effectuer selon les modalités suivantes :

NOMBRE DE PARTICIPANTS	REMISE AU TOTAL DES ÉPREUVES	REMISE PAR ÉPREUVE
1	OR seulement	OR seulement
2 ET PLUS	Remise des récompenses à tous les participants jusqu'à un maximum de 8 positions.	Remise des récompenses à tous les participants jusqu'à un maximum de 5 positions.

<sup>2</sup> STR : Pour les catégories N1 à N3, la remise est offerte uniquement aux athlètes qui obtiennent leur standard d'admissibilité aux Championnats québécois.

### 5.7.1 TROPHÉE COUPE QUÉBEC

Grâce à ce prix de reconnaissance, GYMQC désire souligner la constance de la performance de l'athlète au cours du processus de sélection en vue des finalités.

Dans l'éventualité où un seul athlète concourait dans une catégorie donnée pendant toute la saison, le trophée Coupe Québec ne serait pas remis dans cette catégorie.

DISCIPLINE	CATÉGORIE	CALCUL
GAF	N7-N8*	La somme des résultats au total des épreuves obtenus lors des Coupes Québec.
	Jeunesse (Youth)	La somme des résultats au total des épreuves obtenus lors des 2 Sélections Nationales.
	N4 à N6*	<p><b><u>Catégorie participant à la Qualification Provinciale</u></b> La somme de la qualification provinciale + Coupe Provinciale.</p> <p><b><u>Catégorie allant directement à la Coupe Provinciale, sans participer à la Qualification Provinciale</u></b> La somme des résultats au total des épreuves obtenus lors des Coupes Québec + Coupe Provinciale.</p>
GAM	N1 à N5*	La somme des résultats au total des épreuves obtenus lors des Coupes Québec.
STR	N1 à N4*	La somme des résultats au classement obtenus lors des Coupes Québec.
GR	Provincial 2 à 6*	<p>La somme des points accumulés par une participante par catégorie détermine son rang. Une athlète classée première reçoit un point, la deuxième en reçoit deux et ainsi de suite jusqu'à la dernière.</p> <p>Le total est ensuite cumulé pour les compétitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 coupes Québec</li> <li>• Championnat québécois</li> <li>• Coupe Provinciale</li> </ul> <p>L'athlète ayant accumulé le moins de points au total des compétitions se verra décerner la Coupe Québec pour sa catégorie. Cette coupe sera présentée aux athlètes lors de la finale de la Coupe Provinciale.</p> <p>Une athlète absente ou blessée lors d'une des compétitions reçoit automatiquement 20 points</p>
ACRO	<b>PAIRES</b> (N5 à N10, Jeunesse et FIG)	La somme des notes d'exécution obtenues lors des Coupes Québec, toutes catégories et tous niveaux confondus. Un seul trophée sera remis parmi toutes les paires, toutes catégories confondus, et un seul trophée sera remis parmi tous les groupes, toutes catégories confondus.
	<b>GROUPES</b> (N5 à N10, Jeunesse et FIG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paire/Groupe présentant plusieurs routines lors d'une même compétition, la meilleure note d'exécution sera retenue pour cet événement.</li> </ul>
PK	N1 à N4, National et FIG*	La somme du meilleur résultat au total des épreuves obtenu lors de la 1 <sup>e</sup> ou 2 <sup>e</sup> Coupes Québec et du résultat au total des épreuves obtenu lors de la Finale Coupe Québec.

\* Un seul athlète par catégorie.

### 5.7.2 CHAMPIONNE DE DISTRICT (GAF)

Les titres de championnes de district seront décernés à l'athlète des catégories N4 à N8 ayant obtenu le meilleur résultat au total des engins dans son district lors d'une compétition de sélection. Cette distinction sera remise lors de la remise des récompenses de la 2<sup>e</sup> compétition de sélection. Si dans un district il n'y a qu'une seule participante dans une catégorie, aucun titre ne sera attribué.

## 5.8 DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ

### 5.8.1 GAF

#### 5.8.1.1 PARTICIPATION – QUALIFICATION PROVINCIALE, CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS ET COUPE PROVINCIALE

S'il y a ex aequo à la dernière place admissible au classement provincial pour accéder à ces trois compétitions:

- Le deuxième meilleur résultat au total des engins lors des deux compétitions de sélection sera retenu et servira à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, toutes ces athlètes seront acceptées à la compétition.

#### 5.8.1.2 PARTICIPATION – LORS DE LA QUALIFICATION PROVINCIALE POUR PARTICIPER À LA COUPE PROVINCIALE

S'il y a ex aequo à la dernière place admissible au classement provincial pour accéder à cette compétition:

- La somme des 3 meilleurs engins servira à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo demeure, la somme des 2 meilleurs engins servira à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo demeure, le meilleur résultat à 1 engin servira à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, toutes ces athlètes sont acceptées à la compétition.

#### 5.8.1.3 CHAMPIONNE DE DISTRICT

S'il y a ex aequo au titre de Championne de district :

- La somme des 3 meilleurs engins obtenue lors de la compétition dans laquelle la gymnaste a recueilli son meilleur total aux engins servira à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo demeure, la somme des 2 meilleurs engins correspondant à la compétition dans laquelle la gymnaste a recueilli son meilleur total aux engins servira à départager l'égalité.
- Si l'ex aequo demeure, le meilleur résultat à 1 engin correspondant à la compétition dans laquelle la gymnaste a recueilli son meilleur total aux engins servira à départager l'égalité.
- Si l'égalité demeure, les titres seront remis à toutes les athlètes en égalité.

#### 5.8.1.4 CHAMPIONNATS DE L'EST ET CHAMPIONNATS CANADIENS

En cas d'égalité dans le classement au total des épreuves lors des Championnats Québécois :

- La somme des 3 meilleurs engins lors des Championnats Québécois servira à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo demeure, la somme des 2 meilleurs engins lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo demeure, le meilleur résultat à 1 engin lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo persiste, la procédure de départage sera reprise avec la note d'exécution

#### 5.8.1.5 ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES DU QUÉBEC

Le club ayant le plus d'athlètes dans l'équipe est priorisé et nomme un entraîneur répondant aux exigences d'entraîneur d'équipe. Si l'égalité persiste, le club dont l'athlète est le plus haut dans le classement nomme l'entraîneur. Tout litige sera transmis au CCP.

### 5.8.2 GAM

#### 5.8.2.1 CHAMPIONNATS DE L'EST ET CHAMPIONNATS CANADIENS

En cas d'égalité dans le classement au total des épreuves lors des Championnats Québécois :

- La somme des 5 meilleurs engins lors des Championnats Québécois servira à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo demeure, la somme des 4 meilleurs engins lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo demeure, la somme des 3 meilleurs engins lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo demeure, la somme des 2 meilleurs engins lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo demeure, le meilleur résultat à 1 engin lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'ex aequo persiste, la procédure de départage sera reprise avec la note d'exécution.

#### 5.8.2.2 ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES DU QUÉBEC

Le club ayant le plus d'athlètes dans l'équipe sera priorisé et nommera un entraîneur répondant aux exigences d'entraîneur d'équipe. Si l'égalité persiste, le club dont l'athlète est le plus haut dans le classement nommera l'entraîneur. Tout litige sera transmis au CCP.

### 5.8.3 STR

Se référer aux règles canadiennes et/ou règles FIG, selon le programme en vigueur. Dans le cas où l'égalité persiste malgré celle-ci, le départage s'effectuera ainsi :

- Le gymnaste ayant obtenu la meilleure note D à l'un des deux passages préliminaires l'emporte.

- Le gymnaste ayant obtenu la meilleure note E à l'un des deux passages préliminaires l'emporte.
- Si l'égalité persiste, se référer aux résultats de la compétition précédente.

#### 5.8.4 GR

Se référer au règles canadiennes et/ou règles FIG, selon le programme en vigueur.

##### 5.8.4.1 TROPHÉE COUPE QUÉBEC

En cas d'égalité pour une catégorie, c'est la plus haute note obtenue au total de tous les agrès lors de la dernière compétition, soit la finale de la Coupe Québec qui prévaudra.

Si l'égalité persiste, c'est la plus haute note obtenue par un athlète pour un agrès lors de la dernière compétition qui déterminera la gagnante.

#### 5.8.5 ACRO

L'égalité sera départagée de la manière suivante:

1. La plus haute note d'exécution.
2. Si l'égalité demeure, la plus haute note artistique servira à départager.
3. Si l'égalité demeure, la plus haute note de difficulté servira à départager.

Si l'égalité demeure, il n'y aura pas de bris.

#### 5.8.6 PK

##### 5.8.6.1 SPEEDRUN

Les temps sont calculés en 1/1000e secondes, mais affichés en 1/100e secondes. S'il y a égalité, l'affichage en 1/1000e secondes servira à départager.

Si l'égalité demeure, il n'y aura pas de bris.

##### 5.8.6.2 FREESTYLE

L'égalité sera départagée de la manière suivante:

4. La plus haute note d'exécution.
5. Si l'égalité demeure, la plus haute note de difficulté servira à départager.
6. Si l'égalité demeure, la moyenne la plus haute des notes d'exécution de tous les juges sans le retrait de la plus forte et la plus faible servira à départager.
7. Si l'égalité demeure, la moyenne la plus haute des notes de difficulté de tous les juges sans le retrait de la plus forte et la plus faible servira à départager.

Si l'égalité demeure, il n'y aura pas de bris.

### 5.9 JEUX DU QUÉBEC

Consulter le [Guide des Jeux du Québec](#) sur le site web de GYMQC.

### 5.10 STRUCTURE D'ENCADREMENT SPORTIF

Consulter le document [Structure d'encadrement sportif](#) sur le site web de GYMQC.

### 5.11 LISTE EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE ET ESPOIR

Consulter le document [Critères d'identification Excellence, Élite Relève et Espoir](#) sur le site web de GYMQC.

### 5.12 FRAIS DE RETARD – INSCRIPTION ET MODIFICATION

GYMQC établit les barèmes suivant en ce qui a trait aux frais de retard et de modification aux inscriptions pour les secteurs GAF-GAM-STR-ACRO-PK :

- 50\$ / athlète pour inscriptions tardives ou modification aux inscriptions après la date limite d'inscription jusqu'à concurrence de 250\$
- 100\$ / athlète pour inscriptions tardives ou modification aux inscriptions après la parution de l'horaire final jusqu'à concurrence de 500\$ \*\*\*

Pour les compétitions de niveau régional, la tarification est sous la juridiction de l'association régionale. Il est donc possible pour une région de charger des frais d'inscription plus bas ou différemment (par athlète par exemple), mais, en aucun cas, une région ne peut charger un montant plus élevé que ceux établis par GYMQC. L'application de frais de retard peut également être faite dans le circuit régional, mais ne peut pas dépasser les frais indiqués dans la section ci-haut.

**\*\*\* L'APPLICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE MODIFICATION APRÈS LA SORTIE DE L'HORAIRE SERA EN VIGUEUR SEULEMENT 72 HEURES APRÈS LA PUBLICATION DE L'HORAIRE VERSION 1\*\*\***

### 5.13 CAPTATION VIDÉO

Il est strictement interdit pour les entraîneurs, les athlètes et les officiels de faire de la captation de vidéo avec un téléphone ou autre appareil numérique directement sur le plancher de compétition. La captation vidéo est possible que depuis l'aire des spectateurs seulement.

### 5.14 RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE – DÉLÉGATION DU QUÉBEC

Dans le cadre de certains événements nationaux, GYMQC met en place une structure d'encadrement de délégation regroupant l'ensemble des participants représentant le Québec.

La délégation est normalement composée des personnes suivantes :

- Athlètes
- Entraîneurs
- Officiels
- Personnel médical
- Personnel de mission

À travers la mise en place et l'organisation d'un voyage de délégation, GYMQC vise les objectifs suivants :

1. Promouvoir le sentiment d'appartenance des membres de la délégation à GYMQC
2. Fournir aux participants une structure d'encadrement de qualité et sécuritaire
3. Soutenir les entraîneurs et les athlètes vers l'atteinte de leurs objectifs
4. Promouvoir le partage et le travail d'équipe entre les différents niveaux d'intervention regroupés à l'intérieur de la délégation
5. Assurer, conjointement avec les entraîneurs, l'encadrement des athlètes

La décision de participer à une compétition de finalités dans un format de délégation est prise par la direction de GYMQC.

Les aspects à considérer avant de déclarer que la participation des athlètes, entraîneurs et officiels se fait dans un format de délégation provinciale sont les suivants:

- Le lieu de la compétition
- Le type de transport offert par le comité organisateur
- Le type d'hébergement
- Le type de plan repas offert par le comité organisateur
- L'impact financier sur les participants
- La capacité d'effectuer des réservations dans un temps limité

Une fois que GYMQC détermine qu'une compétition de finalité se déroule dans un format de délégation, tous les participants doivent se conformer aux directives qui régissent la délégation en ANNEXE C. Le formulaire confirmant l'acceptation des règles de voyage en délégation doit être signé par les athlètes, les entraîneurs et les parents. De plus, tous les participants sont tenus de se conformer à ces directives qui sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement de la délégation du Québec.

#### **5.14.1 RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS AU SEIN DE LA DÉLÉGATION**

Afin d'assurer la cohésion de la délégation, tous les participants doivent assumer leur rôle et exécuter leurs tâches. Voici, en résumé les principales responsabilités pour chacun des types d'intervenants.

##### **5.14.1.1 DIRECTION DES PROGRAMMES ET FORMATION**

Cette personne est responsable d'assurer le suivi de la réglementation et de l'application des processus de sélection. Elle devra assumer les principales tâches suivantes :

- Planifier et structurer l'encadrement de la délégation;
- Superviser le soutien technique et administratif;
- Observer et procéder à l'analyse des performances des athlètes du Québec;

##### **5.14.1.2 CHEF DE MISSION**

Le chef de mission est responsable de l'encadrement logistique de toute la délégation lors de l'événement. Il est responsable d'assurer le lien entre le comité organisateur et la délégation. Il

doit s'assurer que les règles de délégation sont suivies et respectées par tous les membres de la délégation. C'est le premier répondant de la délégation en cas de litige logistique ou administratif. Il doit coordonner tous les déplacements et les activités de la délégation. Il doit convoquer et animer les réunions de la délégation et, finalement, soumettre un rapport détaillé à GYMQC au plus tard quatre semaines après l'événement.

#### 5.14.1.3 GÉRANT D'ÉQUIPE

Le gérant d'équipe veille au bien-être de tous les membres de la délégation et au respect des directives. Il soutient le travail des entraîneurs dans la gestion quotidienne des activités des athlètes et participe à la planification des activités et des entraînements.

Tâches spécifiques :

- Superviser les déplacements des athlètes et les activités des équipes;
- Gérer l'accréditation, l'hébergement, les repas et informer la délégation des politiques et procédures;
- Gérer les problématiques auprès des personnes concernées en consultant, au besoin, le chef de mission et le directeur des programmes et formations;
- S'assurer que tous les membres connaissent les règles spécifiques à la délégation et veiller à ce qu'elles soient respectées en tout temps pendant toute la durée de l'événement;
- Agir en tant que personne-ressource auprès des entraîneurs et assurer le lien entre eux et le comité organisateur;
- Mettre en place, conjointement avec les entraîneurs d'équipe et les entraîneurs personnels, la marche à suivre dans l'éventualité où un protêt devrait être déposé dans le cadre de la compétition.

#### 5.14.1.4 ENTRAÎNEURS

Tous les entraîneurs doivent respecter, en tout temps, les règles et doivent informer les gérants respectifs de leurs activités et besoins pour toute la durée de l'événement.

Ils ont l'entière responsabilité de leurs athlètes pendant toute la durée de l'événement. Le personnel de mission de la délégation agira en tant que soutien, mais en aucun cas il ne pourra remplacer l'entraîneur dans ses tâches d'encadrement et de gestion de l'athlète.

Ils sont donc responsables des couvre-feux, des activités, du transport et des repas des athlètes et doivent informer les gérants respectifs de leurs déplacements ainsi que de ceux de leurs athlètes. Ils doivent s'assurer d'avoir en leur possession toutes les informations concernant les entraînements et les compétitions de même que les numéros de téléphone du personnel de mission de la délégation pour les situations d'urgence.

#### 5.14.1.5 ENTRAÎNEURS D'ÉQUIPE

Les entraîneurs responsables des équipes N9-N10 et National Ouvert doivent, en plus de leur tâche régulière, assumer l'encadrement et la gestion des athlètes de leur équipe jusqu'à ce que la compétition par équipe soit terminée. Cette gestion devra se faire en collaboration avec les entraîneurs personnels qui seront sur place.

Ils devront définir le mode de fonctionnement à l'interne (responsabilité de chacun des entraîneurs sur le plateau), la gestion des athlètes, le suivi des notes et des procédures liées au déroulement de la compétition et le tag coaching.

#### 5.14.1.6 OFFICIELS

Les officiels, membres de la délégation, doivent contribuer au fonctionnement de la délégation en participant aux réunions et aux activités d'équipe, lorsque possible. Ils doivent également informer la direction des programmes et formation de tout changement à la réglementation ou aux procédures qui pourraient affecter les résultats des athlètes québécois.

De plus, ils doivent obligatoirement participer aux entraînements préparatoires des équipes du Québec ainsi qu'aux entraînements podium (Championnats canadiens seulement).

### 5.15 ACTIVITÉ HORS PROVINCE

Lorsqu'un club ou une organisation souhaite sortir de la province de Québec pour participer à un événement quel qu'il soit, il est dans l'obligation d'en faire la demande à GYMQC, pour des fins d'assurance et de respect du sport sécuritaire.

L'autorisation de participation à une activité (compétition, camps, formation ou autre) ne signifie pas que le(s) participant(s) représente(nt) le Québec lors de l'événement approuvé par GYMQC.

#### 5.15.1 ACTIVITÉS HORS QUÉBEC, À L'INTÉRIEUR DU CANADA

1. Le formulaire de [Demande de participation à une activité hors province](#) doit être soumis pour toute activité (compétition, camps, congrès, etc.) qui a lieu à l'extérieur de la province de Québec (à l'intérieur du Canada).
2. Un formulaire par club et par activité doit être soumis. Aucuns frais ne sont applicables pour une sortie interprovinciale.
3. Pour être autorisée, la demande doit respecter les points suivants :
4. L'ensemble des participants (gymnastes et entraîneurs) doivent être en règle avec GYMQC;
5. Tous les entraîneurs doivent présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires, être entraîneurs certifiés et être majeurs;
6. Les personnes accompagnatrices doivent présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires et être majeures;
7. Le club doit avoir des politiques de conduite professionnelle en place pour les entraîneurs et les personnes accompagnatrices qui voyagent avec les gymnastes;
8. Le club se doit de respecter « [la règle de deux](#) » de l'Association canadienne des entraîneurs;
9. Le formulaire doit être entièrement complété minimum **30 jours avant l'évènement**.

#### 5.15.2 ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA (SOUS RÉVISION)

1. Lors d'une activité hors du Canada, il est nécessaire de remplir le formulaire de [Demande de participation à une activité hors province](#) en y soumettant le formulaire de [demande d'autorisation](#) de Gymnastique Canada. Après vérification du formulaire, nous le transmettrons à Gymnastique Canada.
2. Un formulaire par club et par activité doit être soumis.
3. Pour être autorisée, la demande doit respecter les points suivants :

- L'ensemble des participants (gymnastes et entraîneurs) doivent être en règle avec GYMQC;
  - Tous les entraîneurs doivent présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires, être entraîneurs certifiés et être majeurs;
  - Le club doit avoir des politiques de conduite professionnelle en place pour les entraîneurs et les personnes accompagnatrices qui voyagent avec les gymnastes;
  - Le club se doit de respecter « [la règle de deux](#) » de l'Association canadienne des entraîneurs;
  - Les entraîneurs voyageant avec des athlètes mineurs, et ce, sans leurs parents respectifs doivent avoir un consentement écrit des parents de chacun de ces athlètes, disponible sur notre [site web](#) ;
4. Le formulaire doit être entièrement rempli minimum **60 jours avant l'évènement**.

### 5.15.3 MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

1. Pour une participation à une activité hors du Québec avec l'Équipe Nationale, il est nécessaire de remplir le formulaire de [Demande de participation à une activité hors province](#) afin d'aviser GYMQC d'une participation à une activité hors province et/ou de pays.
2. Le formulaire doit être entièrement rempli minimum **10 jours avant l'évènement**.

## 5.16 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

### 5.16.1 ÂGE ET SURCLASSEMENT

Cet article s'adresse à toutes les disciplines.

- Aucun surclassement d'âge n'est autorisé et les catégories d'âge doivent être respectées en tout temps;
- Pour concourir dans les réseaux régional, provincial et le réseau national, l'athlète doit avoir l'âge ciblé de la catégorie au 31 décembre de l'année de la fin de la saison (saison 2023-2024 : 31 décembre 2024).
- À l'exception de l'ACRO, un athlète dans les catégories Junior et Senior doit correspondre aux âges FIG.
- En gymnastique rythmique, un athlète qui participe à la fois au concours individuel et au concours ensembles ne peut concourir dans un ensemble qui appartient à une catégorie ou un niveau d'âge inférieur à celui dans lequel elle concourt en tant qu'athlète individuel.

### 5.16.2 CHEMINEMENT

#### 5.16.2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le cheminement illustré dans les tableaux de chacune des disciplines doit s'effectuer de gauche à droite dans un même programme.

- GAF : [article 6.1.1](#)
- GAM : [article 7.1.1](#)
- STR : [article 8.1.1](#)

- GR : [article 9.1.1](#)
- ACRO : [article 10.1.1](#)
- PK : [article 11.1.1](#)

L'évolution prescrite pour le passage d'un programme à un autre va du bas vers le haut, soit du réseau régional, provincial au réseau canadien.

Tout cheminement qui ne respecte pas ces principes (bas en haut, gauche à droite) doit être considéré comme mesure d'exception aux principes généraux et doit faire l'objet d'une demande d'étude de cas auprès de GYMQC.

#### 5.16.2.2 CHANGEMENT DE CATÉGORIE

- Lorsqu'un athlète change de catégorie en respectant les principes généraux décrits à la section cheminement de la discipline visée, le club doit aviser GYMQC selon la procédure décrite dans la [Politique d'affiliation](#).
  - GAF : [article 6.1.2](#)
  - GAM : [article 7.1.2](#)
  - STR : [article 8.1.2](#)
  - GR : [article 9.1.2](#)
  - ACRO : [article 10.1.3](#)
  - PK : [article 11.1.2](#)
- Lorsqu'un athlète change de catégorie et désire revenir à la catégorie précédente sans avoir participé à une compétition dans la nouvelle catégorie, la demande sera considérée comme respectant les principes généraux et la procédure décrite dans la [Politique d'affiliation](#) devra être suivie par le club.
- Lorsqu'un athlète ayant concouru dans une catégorie et qui désire poursuivre ses activités dans une catégorie ne respectant pas les principes généraux décrits à la section cheminement de la discipline visée, le club doit faire une demande d'étude de cas auprès de GYMQC au moyen du formulaire en [ANNEXE O](#).
  - GAF : [article 6.1.2](#)
  - GAM : [article 7.1.2](#)
  - STR : [article 8.1.2](#)
  - GR : [article 9.1.2](#)
  - ACRO : [article 10.1.3](#)
  - PK : [article 11.1.2](#)

GAF : Les changements de catégorie contraires aux principes généraux pour le secteur national (N9 et N10) nécessitent une étude de cas.

Que le changement de catégorie ait lieu durant la même année gymnique, lors de l'année suivante ou après une année d'inactivité, la même règle s'applique.

### 5.16.3 CHAMPIONNATS DE L'EST

#### 5.16.3.1 ÉQUIPE QUÉBEC – ATHLÈTE

- 1 substitut par équipe.
- Les substituts doivent obligatoirement se procurer la collection complète des vêtements de délégation. Cependant, les substituts ne participeront pas à la compétition si aucun athlète de sa catégorie n'annule sa participation;
- Si un substitut est appelé à faire partie de l'équipe, GYMQC communiquera avec le club concerné. Une fois que la délégation est en route vers la compétition, les membres des équipes ne peuvent plus être remplacés.
- Pour le départage d'égalité, se référer à l'[article 5.6](#)

#### 5.16.3.2 ÉQUIPE QUÉBEC – ENTRAÎNEUR (GAF-GAM)

- Les entraîneurs de chaque équipe seront nommés immédiatement après la fin de la compétition, avant la remise des récompenses;
- Les deux entraîneurs d'une équipe doivent provenir de clubs différents;
- Une personne ne peut être nommée entraîneur d'équipe que pour une seule équipe;
- Les entraîneurs seront choisis selon le système de points suivants, le rang étant celui de l'athlète à la suite de l'application du processus de sélection. Dans le cas où l'athlète refuserait de participer à ladite compétition, les points alloués au club par sa position seront annulés et le rang des athlètes sera recalculé;
- En cas d'égalité, se référer à l'[article 5.6](#).

ÉQUIPE DE 6	
RANG DE L'ATHLÈTE	POINTS ALLOUÉS AU CLUB
1	6
2	5
3	4
4	3
5	2
6	1

ÉQUIPE DE 5	
RANG DE L'ATHLÈTE	POINTS ALLOUÉS AU CLUB
1	5
2	4
3	3
4	2
5	1
-	-

ÉQUIPE DE 4	
RANG DE L'ATHLÈTE	POINTS ALLOUÉS AU CLUB
1	4
2	3
3	2
4	1
-	-
-	-

## **6. SECTION – GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE**

## 6.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

### 6.1.1 STRUCTURE, ÂGE ET SURCLASSEMENT

Se référer à l'article 5.16.1.

PROGRAMME/RÈGLE	SECTEUR	CATÉGORIE									
FIG (MODIFIÉ GYMCAN)	NATIONAL									Senior HP (16 ans et plus)	
								Junior HP (14-15 ans)			
PROGRAMME CANADIEN (HP ET JEUNESSE)					Novice HP (11-13 ans)						
		Jeunesse/Youth (10-12 ans)									
PCC CANADIEN							N10 (12-15 ans)		N10 (16 ans et plus)		
					N9 (11-14 ans)			N9 (15 ans et plus)			
PCPQ PROVINCIAL	PROVINCIAL				N8 (11-12 ans)		N8 (13-14 ans)		N8 (15 ans et plus)		
		N7 (9-10 ans)		N7 (11-12 ans)		N7 (13-14 ans)		N7 (15 ans et plus)			
		N6 (9-10 ans)		N6 (11-12 ans)		N6 (13-14 ans)		N6 (15 ans et plus)			
		N5 (9-10 ans)		N5 (11-12 ans)		N5 (13-14 ans)		N5 (15 ans et plus)			
		N4 (9-10 ans)		N4 (11-12 ans)		N4 (13-14 ans)		N4 (15 ans et plus)			
PCRQ RÉGIONAL	RÉGIONAL				R6 (11-12 ans)		R6 (13-14 ans)		R6 (15 ans et plus)		
		R5 (9-10 ans)		R5 (11-12 ans)		R5 (13-14 ans)		R5 (15 ans et plus)			
		R4 (9-10 ans)		R4 (11-12 ans)		R4 (13-14 ans)		R4 (15 ans et plus)			
		R3 (9-10 ans)		R3 (11-12 ans)		R3 (13-14 ans)		R3 (15 ans et plus)			
		R2 (8 ans)	R2 (9-10 ans)		R2 (11-12 ans)		R2 (13-14 ans)		R2 (15 ans et plus)		
ÂGE		8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS ET PLUS
SAISON 2023-2024		2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007 et moins
SAISON 2024-2025		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008 et moins

INTRODUCTION AU PROGRAMME		
ÉVALUATION DÉFI	RÉGIONALE – DÉFI 1 ET 2 (5 ANS VERS 6 ANS)	PROVINCIALE – DÉFI 3 À 6 (6 ANS VERS 7 ANS)
ANNÉE 2023	2017	2016
ANNÉE 2024	2018	2017

### 6.1.2 CHEMINEMENT

Principes généraux : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

Changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

#### 6.1.2.1 LIENS ENTRE LES CIRCUITS

- Une athlète provenant du circuit régional peut choisir de s'affilier dans n'importe laquelle des catégories du circuit provincial;
- Une athlète N4 qui désire retourner dans le circuit régional peut choisir de s'affilier dans les catégories R4, R5 ou R6;
- Une athlète N5 ou N6 qui désire retourner dans le circuit régional doit s'affilier dans la catégorie R5 ou R6;
- Une athlète de catégorie Novice HP qui change de catégorie peut retourner dans les catégories N9 et N10;
- Une athlète des catégories Junior HP et Senior HP qui change de catégorie peut retourner dans la catégorie N10;
- Une athlète de la catégorie Jeunesse (Youth) qui désire changer de catégorie aura accès aux catégories N7 et plus;
- Le programme DÉFI peut être utilisé comme préparation à la compétition ou en complément aux autres programmes compétitifs existants. Une athlète peut donc participer dans le programme DÉFI et dans toute autre catégorie;
- Dans tous les autres programmes, une athlète ne peut être affiliée dans deux catégories en même temps.

### 6.1.3 EXIGENCES CERTIFICATION ENTRAÎNEUR

CATÉGORIE	CERTIFICATION EXIGÉE
DÉFI 1 à 2 R2	Formé Compétition introduction + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>
DÉFI 3 R3 à 5 N4	Certié Compétition introduction + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>  <i>*Pour le niveau R4 à R6, il est recommandé d'avoir fait le fondement spécialisé STR.</i>
DÉFI 4 à 6 R6 N5 à 6	Certié Compétition introduction + formé en Compétition intro avancé + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>  <i>*Pour le niveau R4 à R6, il est recommandé d'avoir fait le fondement spécialisé STR. *R6 et N5 : Aucune dérogation pour ces catégories lors des finalités.</i>
N7 à 8	Certié Compétition introduction avancé + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>
N9 à 10 Jeunesse (Youth) Novice HP Junior HP Senior HP	Certié Compétition développement + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>

Pour connaître le cheminement de formation de l'entraîneur pour les niveaux PNCE, veuillez-vous référer au document [cheminement de formation de l'entraîneur](#).

Pour connaître les exigences de transfert des niveaux de qualification PNCE veuillez-vous référer au [document](#) de Gymnastique Canada.

## 6.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

### 6.2.1 DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

- 1.Échauffement général
- 2.Échauffement dirigé et/ou spécifique
  - Selon le format de compétition (Standard, Capital Cup, Bump Up)
- 3.Marche d'entrée
  - Selon le format de compétition, peut être fait après l'échauffement général ou après l'échauffement dirigé.
- 4.Compétition
- 5.Remise des médailles

### 6.2.2 SECTEUR PROVINCIAL

GYMQC est responsable de l'horaire de compétition et la répartition des groupes (échauffement et compétition).

Pour les temps d'échauffement exacts, veuillez-vous référer aux programmes en vigueur.

**Aucun matériel ne devrait être déplacé au cours de l'échauffement ou de la compétition. Dans le cas où un entraîneur effectue un changement dans la configuration du matériel (sans l'accord d'une personne d'autorité représentant GYMQC), une pénalité, selon le code de pointage en vigueur, sera appliquée sur la note finale de l'athlète concernée.**

Pour obtenir l'autorisation d'élévation des barres, l'entraîneur de l'athlète devra faire signer la fiche d'autorisation en **ANNEXE B** par le juge A1 aux barres asymétriques ou le JC avant le début de la compétition. Une fois complété, ce formulaire est valide pour une année gymnique.

Même si une athlète est autorisée à procéder à un ajustement vertical des barres et qu'elle doit être placée au début de l'ordre de passage pour l'échauffement spécifique à cet engin. Elle devra suivre son ordre de passage établi pour la compétition. Lorsque l'échauffement spécifique est divisé en deux vagues, cette athlète doit s'échauffer et concourir à l'intérieur d'une même vague.

### 6.2.3 REPRISE VIDÉO

#### 6.2.3.1 COMPÉTITION DE SÉLECTION ET QUALIFICATION PROVINCIALE

Aucune révision de bande vidéo ne sera permise lors des compétitions de sélection ou de qualification provinciale. Seuls les Championnats Québécois et les compétitions de sélection pour les Jeux du Canada permettront un accès à la bande vidéo officielle de l'événement.

#### 6.2.3.2 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Le visionnement de la bande vidéo officielle produite par GYMOC sera autorisé selon la procédure suivante :

- Étape 1 : À la suite d'une demande de vérification de note, un entraîneur peut aller en appel pour le visionnement de la bande vidéo par le juge en chef. Le Juge en Chef peut à sa guise inviter le JA de l'agrès à regarder la vidéo.
- Étape 2 : À la suite du visionnement de la bande vidéo par le juge en chef, ce dernier doit prendre une décision quant à la requête de l'entraîneur. Lors du visionnement, le juge en chef devra être accompagné d'une personne mandatée par GYMOC.

### 6.2.4 FORMAT DE COMPÉTITION

COMPÉTITION DE SÉLECTION		
CATÉGORIE	NOMBRE DE JOURS DE COMPÉTITION	CLASSEMENT
N4 à 10 Jeunesse (Youth)	1 jour	Total des appareils et Individuel par épreuve

CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS		
CATÉGORIE	NOMBRE DE JOURS DE COMPÉTITION	CLASSEMENT
N7 et N8 Jeunesse (Youth)	1 jour	Total des appareils et Individuel par épreuve
N9 (11 – 14 ans) N9 (15 ans +) N10 (12 – 15 ans) N10 (16 ans +)	2 jours	Jour 1 : Aucune remise Jour 2 : Total des appareils et par épreuve (Somme des 2 jours)
Haute performance FIG	1 jour	Aucun classement Évaluation

## 6.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION – FINALITÉS

### 6.3.1 GÉNÉRALITÉS

- GYMQC divisera le Québec en deux districts pour les événements de sélection au sein des catégories N4 à N8;
- Lorsqu'une athlète change de catégorie pendant la saison, le résultat retenu pour son classement sera celui de la dernière catégorie dans laquelle elle a fait une compétition.
- En cas d'égalité, se référer à l'[article 5.8](#).
- La procédure et les conditions de recevabilité d'une demande d'étude de cas se trouvent à l'[article 5.2](#).

### 6.3.2 MODE DE QUALIFICATION POUR LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Afin d'éviter des déplacements coûteux, le système de qualification pourra être différent pour les régions éloignées (Côte-Nord, Gaspésie et Abitibi-Témiscamingue). Les clubs concernés devront faire une demande de dérogation en [ANNEXE 5](#) à la réglementation énoncée à l'[article 6.3.1](#) avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Si cette demande est acceptée, GYMQC autorisera la tenue d'une compétition sectorielle. Lors de cette compétition, le comité organisateur devra filmer toutes les concurrentes à chaque engin. Les vidéos devront être acheminées au responsable des officiels de GYMQC. Ce dernier ou son délégué effectuera une validation des résultats.

Le classement des athlètes ayant participé à une compétition sectorielle se fera de la façon suivante :

- Le meilleur résultat obtenu entre la compétition zonale et la compétition sectorielle sera retenu.
- Ce résultat sera comparé à celui des autres athlètes de la province. Les résultats ainsi obtenus par les athlètes seront traités avec les autres résultats selon les règles énoncées à l'[article 6.3.4](#).

### 6.3.3 COMPÉTITIONS DE SÉLECTIONS

N4 À N8	1 <sup>e</sup> Coupe Québec 2 <sup>e</sup> Coupe Québec
JEUNESSE (YOUTH) N9 ET N10	1 <sup>e</sup> Sélection Nationale 2 <sup>e</sup> Sélection Nationale Championnats Québécois

## 6.3.4 MÉTHODE DE QUALIFICATION

	QUALIFICATION PROVINCIALE <sup>G</sup>	COUPE PROVINCIALE <sup>G</sup>	CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS <sup>G</sup>	CHAMPIONNATS DE L'EST	CHAMPIONNATS CANADIENS
<b>N4</b>					
9-10	56 premières <sup>A</sup>	36 premières <sup>B</sup>	N/A	N/A	N/A
11-12	84 premières <sup>A</sup>	64 premières <sup>B</sup>	N/A	N/A	N/A
13-14	40 premières <sup>A</sup>	28 premières <sup>B</sup>	N/A	N/A	N/A
15 +	Toutes les athlètes sont éligibles pour participer à la Coupe provinciale.		N/A	N/A	N/A
<b>N5</b>					
TOUS	Toutes les athlètes sont éligibles pour participer à la Coupe Provinciale. GYMQC se réserve le droit de réintégrer cette catégorie à la Qualification Provinciale si le nombre d'affiliés venait à dépasser la capacité d'accueil de l'événement.		N/A	N/A	N/A
<b>N6</b>					
9-10	Toutes les athlètes sont éligibles pour participer à la Coupe provinciale.		N/A	N/A	N/A
11-12	64 premières <sup>A</sup>	48 premières <sup>B</sup>	N/A	N/A	N/A
13-14	84 premières <sup>A</sup>	64 premières <sup>B</sup>	N/A	N/A	N/A
15 +	84 premières <sup>A</sup>	64 premières <sup>B</sup>	N/A	N/A	N/A
<b>N7</b>					
9-10	N/A	N/A	16 premières <sup>A</sup>	N/A	N/A
11-12	N/A	N/A	28 premières <sup>A</sup>	6 premières <sup>C</sup>	N/A
13-14	N/A	N/A	48 premières <sup>A</sup>	6 premières <sup>C</sup>	N/A
15 +	N/A	N/A	56 premières <sup>A</sup>	6 premières <sup>C</sup>	N/A
<b>N8</b>					
11-12	N/A	N/A	10 premières <sup>A</sup>	6 premières <sup>C</sup>	N/A
13-14	N/A	N/A	28 premières <sup>A</sup>	6 premières <sup>C</sup>	N/A
15 +	N/A	N/A	48 premières <sup>A</sup>	6 premières <sup>C</sup>	N/A
<b>N9</b>					
11-14	N/A	N/A	16 premières <sup>A</sup>	6 athlètes <sup>D</sup>	6 premières <sup>F</sup> (maximum <sup>E</sup> )
15 +	N/A	N/A	32 premières <sup>A</sup>	6 athlètes <sup>D</sup>	6 premières <sup>F</sup> (maximum <sup>E</sup> )
<b>N10</b>					
12-15	N/A	N/A	16 premières <sup>A</sup>	6 athlètes <sup>D</sup>	6 premières <sup>F</sup> (maximum <sup>E</sup> )
16 +	N/A	N/A	28 premières <sup>A</sup>	6 athlètes <sup>D</sup>	6 premières <sup>F</sup> (maximum <sup>E</sup> )
<b>JEUNESSE</b>					
	N/A	N/A	8 premières <sup>A</sup>	N/A	N/A
<p><b>Classement provincial : Le meilleur résultat obtenu au total des épreuves lors des deux compétitions de sélection sera retenu pour faire le classement des athlètes de la catégorie en question.</b></p> <p><sup>A</sup> Au classement provincial.</p> <p><sup>B</sup> Au classement au total des appareils lors de la Qualification Provinciale.</p> <p><sup>C</sup> Au classement au total des appareils lors des Championnats Québécois.</p> <p><sup>D</sup> Les positions 7 à 12 au classement selon la somme des 2 jours au total des appareils lors des Championnats Québécois. Le nombre d'athlètes est décidée par le comité des provinces de l'Est et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par ce comité.</p> <p><sup>E</sup> Cette réglementation est décidée par GYM CAN et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par GYM CAN.</p> <p><sup>F</sup> Selon la somme des 2 jours au total des appareils lors des Championnats Québécois.</p> <p><sup>G</sup> GYMQC se réserve le droit d'apporter des modifications au nombre d'athlètes par catégorie en fonction des affiliations.</p> <p>N/A : Non Admissible</p>					

### 6.3.4.1 PROGRAMME HAUTE PERFORMANCE

Séance de dépistage pour Élite Canada : Cette séance sera sous forme d'évaluation. Aucun standard n'est requis et la présence des athlètes qui ne sont pas membres de l'équipe nationale Junior ou Senior est obligatoire.

### 6.3.5 CHAMPIONNATS DE L'EST

- Équipe Québec – Athlètes et Entraîneurs : Se référer à l'[article 5.16.3](#).

### 6.3.6 ÉLITE CANADA

Cette compétition s'adresse uniquement aux athlètes qui aspirent au statut HP. Pour plus d'informations, se référer au manuel de GYM CAN de la saison en cours.

### 6.3.7 CHAMPIONNATS CANADIENS

Une athlète qui est identifiée HP à Élite Canada s'assure une représentativité sur la délégation québécoise des Championnats Canadiens. Les athlètes des catégories N9 et N10 doivent suivre le processus de sélection tel que défini dans le [tableau 6.4.1.3](#). Les Championnats Québécois sont l'unique compétition de sélection pour ces athlètes.

#### 6.3.7.1 ÉQUIPE DU QUÉBEC – ATHLÈTE

Composition des équipes N9 et N10 : un maximum de 6 athlètes<sup>3</sup>

Si un substitut est appelé à faire partie de l'équipe, GYM QC communiquera avec le club concerné. Une fois que la délégation est en route vers la compétition, les membres des équipes ne peuvent plus être remplacés.

#### 6.3.7.2 CAMP D'ENTRAÎNEMENT PRÉPARATOIRE

1. Les athlètes sélectionnées doivent participer aux camps d'entraînement préparatoires;
2. Elles doivent être en mesure d'exécuter des exercices complets dont les valeurs de départ sont comparables ou supérieures à ceux présentés lors des compétitions de sélection;
3. Advenant une incapacité partielle ou totale pour une athlète de participer au camp d'entraînement, l'athlète devra présenter un certificat médical obtenu auprès d'un médecin attestant de son état de santé. GYM QC pourrait, au besoin, assigner une ressource médicale pour obtenir un second avis;
4. Dans l'éventualité où une athlète est malade ou blessée, la sélection finale de l'équipe peut être modifiée en tout temps. La décision finale sera prise par le directeur aux programmes et à la formation conjointement avec les entraîneurs de l'équipe et un représentant du comité conjoint des programmes.

---

<sup>3</sup> Cette réglementation est décidée par GYM CAN et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par GYM CAN.

Les entraîneurs personnels ont la responsabilité de rapporter par écrit toute blessure subie par une athlète sélectionnée au sein de l'équipe Québec. Cette règle s'applique aussi en cas de maladie, même mineure.

### 6.3.7.3 CONCOURS PAR ÉQUIPE (ORDRES DE PASSAGE)

Les entraîneurs de l'équipe doivent remettre les ordres de passage des équipes N9 et N10 24 heures avant la compétition (ou selon le délai demandé par GYM CAN). Voici en ordre de priorité les principes à utiliser pour la préparation de ces ordres :

- Utiliser le classement par engin de chacune des athlètes membres de l'équipe:
- Lors des Championnats Québécois ;  
OU
- À partir des résultats disponibles pendant l'année si l'athlète n'a pas participé aux Championnats Québécois;
- Définir la stratégie d'ordre de passage à mettre en place pour chacun des engins.  
La préparation des ordres de passage se fera selon le processus suivant :
  - Immédiatement après le dernier entraînement précédant la compétition, les entraîneurs d'équipe consulteront, en présence du responsable du CCP ou du délégué de GYM QC, les entraîneurs individuels;
  - Les entraîneurs d'équipe établiront les ordres de passage en collaboration avec le délégué de GYM QC et selon les principes cités plus haut;
  - Les ordres de passage finaux seront déposés au comité organisateur et remis aux entraîneurs individuels dans les délais requis.

### 6.3.7.4 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs des équipes seront nommés immédiatement après les 2 jours de compétition aux Championnats Québécois. Les deux entraîneurs doivent provenir de clubs différents et seront choisis selon le système de rangement suivant :

RANG DE L'ATHLÈTE	POINTS ALLOUÉS AU CLUB
1	6
2	5
3	4
4	3
5	2
6	1

Tous les entraîneurs sélectionnés devront satisfaire les exigences de certification de GYM CAN. Une personne ne peut être nommée entraîneur en chef ou entraîneur adjoint que pour une seule équipe. En tout temps, si la composition de l'équipe change, le directeur des programmes et de la formation de GYM QC pourra, s'il le juge opportun, remplacer l'un des entraîneurs de l'équipe.

### 6.3.7.5 TAG COACHING (CONCOURS PAR ÉQUIPE)

Lors d'un concours par équipe, l'accès au plateau est permis uniquement à deux entraîneurs à la fois. Une dérogation à ce règlement entraînera l'application d'une déduction à l'équipe.

Les décisions ainsi que l'encadrement des athlètes doivent être assumés en totalité par les entraîneurs d'équipe. Les entraîneurs personnels des athlètes membres de l'équipe jouent un rôle strictement consultatif.

Selon le principe de tag coaching, il est possible pour les entraîneurs personnels d'assister leurs athlètes dans une situation extrême. Si un entraîneur personnel juge qu'il sera nécessaire pour lui d'être sur le plateau de compétition avec son athlète pour un mouvement ou un engin, il devra en faire la demande aux entraîneurs d'équipe. Ces derniers pourront déterminer si le besoin est réel lors du camp d'entraînement et lors des entraînements sur le site de compétition. Par la suite, une décision sera prise conjointement avec les entraîneurs d'équipe et l'entraîneur personnel de l'athlète. S'il est décidé que le tag coaching est nécessaire, une marche à suivre devra être établie préalablement afin de maximiser l'encadrement de l'équipe pendant la compétition. Les entraîneurs d'équipe doivent obligatoirement informer le directeur des programmes et de la formation des décisions prises et devront remettre le formulaire de tag coaching en **ANNEXE T** contenant les informations suivantes :

- La liste des entraîneurs présents sur le plateau lors de l'échauffement et lors de la compétition et ce, pour chaque athlète et à chaque engin;
- La stratégie d'échange à adopter en fonction de l'installation du plateau de compétition.

Le responsable du CCP sera la personne responsable de s'assurer que la stratégie de tag coaching est suivie et respectée par tous les entraîneurs lors de la compétition par équipe. Ce principe doit être compris et respecté par tous. Les entraîneurs d'équipe ont obtenu ce rôle grâce aux performances de leurs athlètes lors des Championnats Québécois. Il s'agit d'une reconnaissance importante et les responsabilités qui s'y rattachent exigent une planification et une préparation différentes de leur part.

### 6.3.8 JEUX DU CANADA

Les Jeux du Canada se tiennent tous les quatre ans (2027,2031). Le directeur des programmes et de la formation est responsable d'en administrer le processus de sélection. Pour plus d'information sur la réglementation et le processus de sélection, se référer au devis technique et au processus de sélection en vigueur.

## **7. SECTION – GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE**

## 7.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

### 7.1.1 STRUCTURE, ÂGE ET SURCLASSEMENT

Se référer à l'article 5.16.1.

PROGRAMME/ RÈGLE	SECTEUR	CATÉGORIE													
FIG (MODIFIÉ GYMCAN)	NATIONAL													Senior	
												Senior Nouvelle Génération			
										Junior 17-18 ans					
								Junior 15-16 ans							
								National Ouvert							
CANADIEN PROVINCIAL															
CANADIEN ÉLITE						Espoir									
CANADIEN PROVINCIAL	PROVINCIAL							Niveau 5							
				Niveau 4 12 ans et moins				Niveau 4 13 ans et plus							
				Niveau 3 12 ans et moins				Niveau 3 13 ans et plus							
PROVINCIAL QUÉBÉCOIS		Niveau 2A	Niveau 2B	Niveau 2C	Niveau 2D										
		Niveau 1 A		Niveau 1 B		Niveau 1 C		Niveau 1 D							
ÂGE		8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS	18 ANS	19 ANS	20 ANS	PLUS DE 20 ANS
SAISON 2023-2024		2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003 et moins
SAISON 2024-2025		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004 et moins

INTRODUCTION AU PROGRAMME		
	RÉGIONAL DÉFI 1 ET 2 (5 ANS VERS 6 ANS)	PROVINCIAL DÉFI 3 ET 4 (6 ANS VERS 7 ANS)
ANNÉE 2023	2017	2016
ANNÉE 2024	2018	2017

## 7.1.2 CHEMINEMENT

- Principes généraux : Se référer à l'[article 5.16.2](#).
- Changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

### 7.1.2.1 LIENS ENTRE LES CIRCUITS

- Un athlète de la catégorie Niveau 4 peut retourner dans la catégorie Niveau 3;
- Un athlète de la catégorie Espoir qui désire retourner dans le circuit provincial peut retourner dans les catégories Niveau 4 ou 5 seulement si son âge lui permet;
- Un athlète de la catégorie National Ouvert peut retourner dans la catégorie Niveau 5, seulement si son âge lui permet;
- Un athlète de la catégorie Junior peut retourner dans la catégorie National Ouvert;
- Un athlète de la catégorie Senior Nouvelle Génération ou Senior peut retourner dans la catégorie National Ouvert;
- Le programme DÉFI peut être utilisé comme préparation à la compétition ou en complément aux autres programmes compétitifs existants. Un athlète peut donc concourir dans le programme DÉFI et dans toute autre catégorie;
- Un athlète ne peut être affilié dans deux catégories en même temps.

### 7.1.3 EXIGENCES CERTIFICATION ENTRAÎNEUR

CATÉGORIE	CERTIFICATION EXIGÉE
DÉFI 1 À 4 N1	Certifié Compétition introduction + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>
N2 ET 3	Certifié Compétition introduction et formé compétition intro avancée + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>
N4 ET 5 ESPOIR*	Certifié Compétition intro avancée + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>
NATIONAL OUVERT JUNIOR SENIOR NOUVELLE GÉNÉRATION SENIOR	Certifié Compétition développement + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>

\*Pour la saison 2023-2024, les entraîneurs de la catégorie Espoir devront être formé Compétition développement.

Pour connaître le cheminement de formation de l'entraîneur pour les niveaux PNCE, veuillez-vous référer au document [CHEMINEMENT DE FORMATION DE L'ENTRAÎNEUR](#).

Pour connaître les exigences de transfert des niveaux de qualification PNCE veuillez-vous référer au [document](#) de Gymnastique Canada.

## 7.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

### 7.2.1 DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

1. Échauffement général
2. Échauffement dirigé et/ou spécifique
  - Selon le format de compétition (Standard, Capital Cup)
3. Marche d'entrée
  - Selon le format de compétition, peut être fait après l'échauffement général ou après l'échauffement dirigé.
4. Compétition
5. Remise des médailles

GYMQC est responsable de l'horaire de compétition et la répartition des groupes (échauffement et compétition).

Pour les temps d'échauffement exacts, veuillez-vous référer aux programmes en vigueur.

**Aucun matériel ne devrait être déplacé au cours de l'échauffement ou de la compétition. Dans le cas où un entraîneur effectue un changement dans la configuration du matériel (sans l'accord d'une personne d'autorité représentant GYMQC), une pénalité, selon le code de pointage en vigueur, sera appliquée sur la note finale de l'athlète concerné.**

#### 7.2.1.1 ÉCHAUFFEMENT GÉNÉRAL

- 20 minutes (N1 à N5);
- 30 minutes (National Ouvert, Espoir, Junior et Senior);
- Les athlètes n'ont pas accès aux engins pendant la période d'échauffement général.

#### 7.2.1.2 ÉCHAUFFEMENT DIRIGÉ

- Capital Cup pour Niveaux 1 et 2;
- Capital Cup pour les Niveaux 3 et 4, Espoir (lorsque l'horaire le permet);
- 60 minutes pour les autres catégories (10 minutes par engin);
- Dans l'éventualité où il y aurait deux panels en même temps, le temps d'échauffement dirigé sera prolongé en lien avec le nombre d'athlètes par rotation.

#### 7.2.1.3 ÉCHAUFFEMENT SPÉCIFIQUE

- Lors de compétition en format traditionnel un échauffement de 30 secondes par athlètes à tous les agrès (50 secondes aux barres parallèles) est obligatoire.
- Les athlètes doivent s'échauffer selon l'ordre de compétition;
- Afin de faciliter le déroulement d'une compétition, GYMQC pourrait choisir d'utiliser le format Capital Cup. Les paramètres de temps seront alors conservés.

### 7.2.2 REPRISE VIDÉO

#### 7.2.2.1 COMPÉTITION DE SÉLECTION ET QUALIFICATION PROVINCIALE

Aucune révision de bande vidéo ne sera permise lors de ces compétitions.

### 7.2.2.2 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Le visionnement de la bande vidéo officielle sera autorisé par GYMQC selon la procédure suivante :

**Étape 1 :** À la suite d'une demande de vérification de note, un entraîneur peut aller en appel pour le visionnement de la bande vidéo par le juge en chef. Le Juge en Chef peut à sa guise inviter le JA de l'agrès à regarder la vidéo.

**Étape 2 :** À la suite du visionnement de la bande vidéo par le juge en chef, ce dernier doit prendre une décision quant à la requête de l'entraîneur. Lors du visionnement, le juge en chef devra être accompagné du juge arbitre à l'agrès et d'une personne mandatée par GYMQC.

### 7.2.3 FORMAT DE COMPÉTITION

Le test physique pour les athlètes des catégories Espoir aura lieu lors de la 1<sup>re</sup> et de la 3<sup>e</sup> Coupe Québec, si l'horaire le permet. GYMQC pourrait faire les tests physiques par remise vidéo. La procédure sera transmise dans les directives de compétition.

COMPÉTITION DE SÉLECTION		
CATÉGORIE	Nombre de jours de compétition	Classement
PROVINCIALES	1 jour	Total des appareils Individuel à chaque appareil
NATIONALES	1 jour	Total des appareils Individuel à chaque appareil
CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS		
PROVINCIALES	1 jour	Total des appareils Individuel à chaque appareil
NATIONALES	1 jour	Total des appareils Individuel à chaque appareil

## 7.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION – FINALITÉS

### 7.3.1 COMPÉTITION DE SÉLECTION

Les compétitions considérées pour la qualification aux Championnats Québécois sont les suivantes :

- 1<sup>re</sup> Coupe Québec
- 2<sup>e</sup> Coupe Québec
- 3<sup>e</sup> Coupe Québec / Finale Coupe Québec

### 7.3.2 MÉTHODE DE QUALIFICATION

	CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS	CHAMPIONNATS DE L'EST	ÉLITE CANADA	CHAMPIONNATS CANADIENS
N1 A-B-C-D	Tous les athlètes ayant participé à un minimum de 1 des 3 compétitions du circuit Coupe Québec.	N/A	N/A	N/A
N2 A-B-C		N/A	N/A	N/A
N2 C-D		6 premiers <sup>A</sup>	N/A	N/A
N3 U13		6 premiers <sup>AC</sup>	N/A	N/A
N3 13+		6 premiers <sup>A</sup>	N/A	N/A
N4 U13		6 premiers <sup>AC</sup>	N/A	N/A
N4 13+		6 premiers <sup>A</sup>	N/A	N/A
N5		6 premiers <sup>A</sup>	N/A	N/A
ESPOIR		6 athlètes <sup>B</sup>	Selon les exigences de GYM CAN*	Selon les exigences de GYM CAN*
NATIONAL OUVERT		6 athlètes <sup>B **</sup>	N/A	6 premiers <sup>A</sup> + 2 athlètes par contribution aux engins si nécessaire
JUNIOR	Aucune condition d'éligibilité – participation des athlètes fortement recommandées	N/A	Selon les exigences de GYM CAN*	Selon les exigences de GYM CAN*
SENIOR		N/A	Selon les exigences de GYM CAN*	Selon les exigences de GYM CAN*

\* Pour être éligibles, les athlètes doivent atteindre les standards définis dans le Programme Élite Canadien disponible sur le [site web](#) de GYM CAN.

<sup>A</sup> Au classement au total des appareils lors des Championnats Québécois. Le nombre d'athlètes est décidée par le comité des provinces de l'Est et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par ce comité.

<sup>B</sup> Les positions 7 à 12 au classement au total des appareils lors des Championnats Québécois. Le nombre d'athlètes est décidée par le comité des provinces de l'Est et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par ce comité.

<sup>C</sup> Athlète né en 2013 et moins.

N/A : Non Admissible

### 7.3.3 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Dans le cas où un athlète ne remplit pas les exigences demandées, une demande d'étude de cas devra être adressée à GYM QC (se référer à l'[article 5.2](#)).

### 7.3.4 CHAMPIONNATS DE L'EST

- Équipe Québec – Athlètes et Entraîneurs : Se référer à l'[article 5.16.3](#).

#### 7.3.4.1 STANDARD POUR LES CATÉGORIES ESPOIR

Espoir : Entre 60 et 63 points. Il est possible de faire une étude de cas lorsque l'athlète obtient un résultat inférieur à 60 points.

### 7.3.5 CHAMPIONNATS CANADIENS

#### 7.3.5.1 ÉQUIPE JUNIOR

Parmi les athlètes répondant aux exigences de GYM CAN, les 6 meilleurs athlètes Junior combinés, ordonnés selon le meilleur résultat au total des épreuves lors d'une des compétitions suivantes de la saison en cours :

- 1<sup>e</sup> Coupe Québec
- 2<sup>e</sup> Coupe Québec
- Finale Coupe Québec
- Élite Canada
- Championnats Québécois

#### 7.3.5.2 ATHLÈTES NATIONAL OUVERT

Le format de compétition lors du concours par équipe est de 8 – 8 – 4. L'équipe est composée de 8 athlètes et tous les membres pourront participer à chaque engin. Le total de l'équipe sera basé sur la somme des 4 meilleures notes par engin.

- Les 6 premiers au total des épreuves lors des Championnats Québécois seront sélectionnés;
- Jusqu'à 2 athlètes additionnels pourraient être ajoutés à la délégation en fonction de leur contribution à l'équipe selon les critères et principes de rangement suivants :
- Être parmi les 4 premiers à un engin;
- Le rangement sera fait en fonction de la somme de chacune des contributions pour tous les engins concernés;
- En cas d'égalité, se référer à l'[article 5.8](#).
- GYM QC se réserve le droit de n'inscrire que 6 ou 7 athlètes si un nombre insuffisant d'athlètes répondent aux critères ci-haut.

#### 7.3.5.3 CAMP D'ENTRAÎNEMENT – NATIONAL OUVERT

- Les athlètes sélectionnés doivent participer aux camps d'entraînement préparatoires;
- Ils doivent être en mesure d'exécuter des exercices complets dont les valeurs de départ sont comparables ou supérieures à ceux présentés lors des compétitions de sélection;
- Advenant une incapacité partielle ou totale pour un athlète de participer aux camps d'entraînement, l'athlète devra présenter un certificat médical obtenu auprès d'un médecin attestant de son état de santé. GYM QC pourrait, au besoin, assigner une ressource médicale pour obtenir un second avis;
- Dans l'éventualité où un athlète est malade ou blessé, la sélection finale de l'équipe peut être modifiée en tout temps. La décision finale sera prise par le directeur aux programmes et à la formation à la suite d'une consultation avec les entraîneurs de l'équipe;
- Au terme du camp, s'il y a un doute quant à la capacité d'un athlète à présenter des exercices complets à tous les engins et dont les valeurs de départ seraient comparables ou supérieures à ceux sur la base desquelles il a été sélectionné, la place sur l'équipe pourrait être remise en question.

Dans les deux cas, la décision finale sur la constitution de l'équipe sera prise par la direction aux programmes et à la formation.

Les entraîneurs personnels ont la responsabilité de rapporter par écrit toute blessure subie par une athlète sélectionnée au sein de l'équipe Québec. Cette règle s'applique aussi en cas de maladie, même mineure.

#### 7.3.5.4 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs des équipes seront nommés immédiatement après la compétition lors des Championnats Québécois. Les deux entraîneurs doivent provenir de clubs différents et seront choisis selon le système de rangement suivant :

RANG DE L'ATHLÈTE	POINTS ALLOUÉS AU CLUB
1	6
2	5
3	4
4	3
5	2
6	1

Tous les entraîneurs sélectionnés devront satisfaire les exigences de certification de GYMCAN. Une personne ne peut être nommée entraîneur en chef ou entraîneur adjoint que pour une seule équipe. En tout temps, si la composition de l'équipe change, le directeur des programmes et de la formation de GYMQC pourra, s'il le juge opportun, remplacer l'un des entraîneurs de l'équipe.

En cas d'égalité, se référer à l'[article 5.8](#).

#### 7.3.5.5 TAG COACHING (CONCOURS PAR ÉQUIPE)

Lors d'un concours par équipe, l'accès au plateau est permis uniquement à deux entraîneurs à la fois. Une dérogation à ce règlement entraînera l'application d'une déduction à l'équipe.

Les décisions ainsi que l'encadrement des athlètes doivent être assumés en totalité par les entraîneurs d'équipe. Les entraîneurs personnels des athlètes membres de l'équipe jouent un rôle strictement consultatif.

Selon le principe de tag coaching, il est possible pour les entraîneurs personnels d'assister leurs athlètes dans une situation extrême. Si un entraîneur personnel juge qu'il sera nécessaire pour lui d'être sur le plateau de compétition avec son athlète pour un mouvement ou un engin, il devra en faire la demande aux entraîneurs d'équipe. Ces derniers pourront déterminer si le besoin est réel lors du camp d'entraînement et lors des entraînements sur le site de compétition. Par la suite, une décision sera prise conjointement avec les entraîneurs d'équipe et l'entraîneur personnel de l'athlète. S'il est décidé que le tag coaching est nécessaire, une marche à suivre devra être établie préalablement afin de maximiser l'encadrement de l'équipe pendant la compétition. Les entraîneurs d'équipe doivent obligatoirement informer le directeur des programmes et de la formation des décisions prises et devront remettre le formulaire de tag coaching en [ANNEXE T](#) contenant les informations suivantes :

- La liste des entraîneurs présents sur le plateau lors de l'échauffement et lors de la compétition et ce, pour chaque athlète et à chaque engin;
- La stratégie d'échange à adopter en fonction de l'installation du plateau de compétition.

Le responsable du CCP sera la personne responsable de s'assurer que la stratégie de tag coaching est suivie et respectée par tous les entraîneurs lors de la compétition par équipe. Ce principe doit être compris et respecté par tous. Les entraîneurs d'équipe ont obtenu ce rôle grâce aux performances de leurs athlètes lors des Championnats Québécois. Il s'agit d'une reconnaissance importante et les responsabilités qui s'y rattachent exigent une planification et une préparation différentes de leur part.

### 7.3.6 JEUX DU CANADA

Les Jeux du Canada se tiennent tous les quatre ans (2027, 2031). Le directeur des programmes et formation est responsable d'en administrer le processus de sélection. Pour plus d'information sur la réglementation et le processus de sélection, se référer au devis technique et au processus de sélection en vigueur.

GAMM

## **8. SECTION – SPORTS DE TRAMPOLINE**

## 8.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

### 8.1.1 STRUCTURE, ÂGES ET SURCLASSEMENT

Se référer à l'article 5.16.1.

PROGRAMME/RÈGLE	SECTEUR	CATÉGORIE (TRI-TRS-TUM-DMT)									
FIG-GYMCAN	NATIONAL	Senior (17 ans et +)									
		N7* (17 ans et +)									
								Junior* (13-16 ans)			
					N6 (11-16 ans)						
					N5 (16 ans et moins)						
					National Mixte** (11 ans et plus)						
GYMQC	PROVINCIAL	N4 (9 ans et plus)									
		N3 (9 ans et plus)									
		N2 (13 ans et moins)					N2 (14 ans et plus)				
		N1 (12 ans et moins)				N1 (13 ans et plus)					
	RÉGIONAL			R6 (11-12 ans)		R6 (13-14 ans)		R6 (15 ans et plus)			
		R5 (9-10 ans)		R5 (11-12 ans)		R5 (13-14 ans)		R5 (15 ans et plus)			
		R4 (9-10 ans)		R4 (11-12 ans)		R4 (13-14 ans)		R4 (15 ans et plus)			
		R3 (9-10 ans)		R3 (11-12 ans)		R3 (13-14 ans)		R3 (15 ans et plus)			
		R2 (8 ans)		R2 (9-10 ans)		R2 (11-12 ans)		R2 (13-14 ans)		R2 (15 ans et plus)	
ÂGE		8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS ET PLUS
SAISON 2023-2024		2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007 et moins
SAISON 2024-2025		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008 et moins

\* Ces catégories ne sont pas disponibles en trampoline synchronisé.

\*\* Cette catégorie est disponible en trampoline synchronisé seulement.

Pour le secteur provincial, selon le nombre de participants aux compétitions, GYMQC se réserve le droit de jumeler ou diviser les catégories d'âge.

	INTRODUCTION AU PROGRAMME
	DÉFI 1 À 6
ÂGE	5 ans et plus
ANNÉE 2023	2017 et moins
ANNÉE 2024	2018 et moins

### 8.1.2 CHEMINEMENT

Principes généraux : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

Changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

- Un compétiteur peut participer à une ou plusieurs disciplines et être dans des catégories différentes pour chacune des disciplines;
- Au cours de sa carrière, un athlète peut progresser dans une catégorie supérieure à son propre rythme :
- Pour les catégories provinciales, les progressions sont autorisées tout au cours de l'année gymnique;
- Pour les catégories nationales, les progressions sont autorisées avec l'obtention du standard de mobilité (selon la réglementation de GYM CAN).

### 8.1.3 EXIGENCES CERTIFICATION ENTRAÎNEUR

CATÉGORIE	CERTIFICATION EXIGÉE
DÉFI 1 à 2 R2 à 3	Formé en fondement spécialisé trampoline + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>
DÉFI 3 à 4 R4 à 5	Formé <a href="#">PNCE 2</a> en trampoline ou Formé Compétition 1 STR + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>
R6 DÉFI 5 à 6 N1 à N2	Certifié <a href="#">PNCE 2</a> en trampoline ou Certifié Compétition 1 STR + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>
N3 à N4	Certifié <a href="#">PNCE 2</a> + <a href="#">PNCE technique 3</a> en trampoline ou Formé Compétition 2 STR + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>
N5 N6 N7 Junior Senior	Certifié <a href="#">PNCE 3</a> ou <a href="#">DAE</a> + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>

Pour connaître le cheminement de formation de l'entraîneur pour les niveaux PNCE, veuillez-vous référer au document [cheminement de formation de l'entraîneur](#).

## 8.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

### 8.2.1 TEMPS D'ÉCHAUFFEMENT ET DE COMPÉTITION

Les temps d'échauffement et de compétition sont définis selon les paramètres indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Le concept de « one touch » ne sera permis que lorsque l'échauffement et la compétition se dérouleront sur deux plateaux différents ou lorsqu'un délai important est survenu. De plus, aucun alignement n'est prévu après la marche d'entrée. Seul un représentant de GYMQC ou son délégué pourra faire des ajustements ou des modifications à ces temps ou au déroulement de la compétition.

Pour les catégories nationales, les temps incluent les préliminaires, le « one touch » et les finales. Lorsque des catégories sont jumelées, les paramètres de la plus haute catégorie seront en vigueur.

TRAMPOLINE INDIVIDUEL											
NB ATHLÈTES	5 ET -		6 À 8		9 À 11		12 À 14		15 – 16		NB APPROX. PASSAGES
	É	C	É	C	É	C	É	C	É	C	
N1 À N3	15	15	15	20	15	25	15	40	20	50	4
N4 ET N5	15	15	15	25	20	30	20	50	25	65	6
N6 ET +	20 + 1 pass.	30	20 + 1 pass.	55	25 + 1 pass.	75	30 + 1 pass.	90	35 + 1 pass.	105	7

TRAMPOLINE SYNCHRONISÉ								
NB DE PAIRES	5 ET -		6 À 8		9 À 11		NB APPROX. PASSAGES	
	É	C	É	C	É	C		
N1 À N3	20	15	25	20	25	25	4	
N4	20	15	25	25	30	30	6	
N5 ET +	25 + 1 pass.	30	35 + 1 pass.	55	40 + 1 pass.	75	7	

DOUBLE MINI-TRAMPOLINE												
NB ATHLÈTES	6 À 8			9 À 11			12 À 14			15 – 16		
	É	P	F	É	P	F	É	P	F	É	C	F
N1	15	15		15	20		20	25		25	30	
N2	15	15		15	20		20	25		25	30	
N3	20	20		20	25		25	30		30	35	
N4 ET NATIONAL	25+5	20	20	25+5	25	25	30+5	30	30	35+5	40	40

TUMBLING												
NB ATHLÈTES	6 À 8			9 À 11			12 À 14			15 – 16		
	É	P	F	É	P	F	É	P	F	É	P	F
N1	15	15		15	20		20	30		20	30	
N2	15	15		15	20		20	30		20	30	
N3*	20	25		20	30		25	40		25	40	
N4 ET NATIONAL	25+5	20	20	25+5	25	25	30+5	35	30	30+5	35	35

### 8.2.1.1 DÉROULEMENT

1. Marche d'entrée (maillot obligatoire);
2. Échauffement;
3. Compétition;
4. Remise des médailles (survêtement obligatoire).

Lorsque l'échauffement ne se déroule pas sur le plateau de compétition, un «One Touch» sera accordé.

## 8.2.2 TRAMPOLINE SYNCHRONISÉ – PROVINCIAL

### 8.2.2.1 CATÉGORIE N1 ET N2

Les paires mixtes sont acceptées. La remise de médaille s'effectuera par catégorie d'âge et en fonction du classement combiné hommes-femmes.

### 8.2.2.2 CATÉGORIES N3 ET +

Les athlètes appartenant à différentes catégories peuvent être jumelés pour ce volet. Cependant, les paires devront concourir dans la catégorie la plus élevée du duo. La remise de médaille s'effectuera en fonction du classement combiné hommes-femmes.

### 8.2.3 REPRISE VIDÉO

L'enregistrement vidéo effectué par le comité organisateur est obligatoire pour toutes les compétitions sanctionnées par GYMQC. Les officiels DD, le juge arbitre et le juge en chef ont le droit de visionner l'enregistrement officiel des performances des athlètes en compétition afin d'établir ou de réviser une note.

En cas de mal fonctionnement de la machine de temps de vol (absence de prise de données), le juge en chef devra utiliser la reprise vidéo pour évaluer le temps de vol approximatif de l'athlète.

### 8.2.4 FEUILLES DD

Aucune feuille de DD n'est requise pour toutes les catégories.

### 8.2.5 FORMAT DE COMPÉTITION – COUPES QUÉBEC

TRI	CATÉGORIE	TRS	CATÉGORIE	DMT	CATÉGORIE	TU
2 préliminaires + aucune finale	N1	1 préliminaire + aucune finale	N1	2 préliminaires + aucune finale	N1	2 préliminaires + aucune finale
	N2		N2		N2	
	N3		N3		N3	3 préliminaires + aucune finale
	N4		N4		N4	
	N5	1 préliminaire + aucune finale	N5	2 préliminaires + 2 finales	N5	2 préliminaires + 2 finales
N6	1 préliminaire + aucune finale	N6	N6			
2 préliminaires + 1 finale	N7	N/A	N7	3 préliminaires (Q1 + Q2) + aucune finale	N7	3 préliminaires (Q1 + Q2) + aucune finale
	JUNIOR	N/A	JUNIOR		JUNIOR	
	SENIOR	2 préliminaires + 1 finale	SENIOR		SENIOR	

### 8.2.6 FORMAT DE COMPÉTITION – CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

TRI	CATÉGORIE	TRS	CATÉGORIE	DMT	CATÉGORIE	TU
2 préliminaires + 1 finale	N1	1 finale seulement	N1	2 préliminaires + 2 finales	N1	2 préliminaires + 1 finale
	N2		N2		N2	
	N3		N3		N3	2 préliminaires + 2 finales
	N4		N4		N4	
	N5	1 préliminaire + 1 finale	N5	N5		
	N6		N6	N6		
	N7	N/A	N7	3 préliminaires + 2 finales	N7	3 préliminaires + 2 finales
	JUNIOR	N/A	JUNIOR		JUNIOR	
	SENIOR	2 préliminaires + 1 finale	SENIOR		SENIOR	

### 8.2.7 AFFICHAGE DES RÉSULTATS

- Le temps de vol sera affiché sur l'écran à la table des officiels immédiatement après la fin du passage de l'athlète;
- Un espace dédié aux entraîneurs sera défini pour permettre à ceux-ci de consulter les notes détaillées des athlètes.
- La vérification des résultats de chaque athlète est sous la responsabilité des entraîneurs et ceux-ci disposent d'un délai de 12 heures suivant la fin de la compétition pour informer GYMQC de toute erreur dans les résultats.

### 8.2.8 BONIFICATION TEMPS DE VOL

Il n’y a pas de bonus de temps de vol.

### 8.2.9 SYSTÈME DE PAREURS

- Les pareurs doivent être des entraîneurs.
- 4 pareurs ou 1 pareur de chaque côté avec tapis ou 2 pareurs d’un côté et 1 pareur avec tapis de l’autre côté.

## 8.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION – FINALITÉS

### 8.3.1 COMPÉTITION DE SÉLECTION

Pour les catégories provinciales, les compétitions considérées pour la qualification aux Championnats Québécois sont les suivantes :

- 1<sup>re</sup> Coupe Québec
- 2<sup>e</sup> Coupe Québec
- 3<sup>e</sup> Coupe Québec / Finale Coupe Québec

### 8.3.2 MÉTHODE DE QUALIFICATION

	CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS	CHAMPIONNATS DE L’EST	ÉLITE CANADA	CHAMPIONNATS CANADIENS
N1 12 ans et moins	24 premiers <sup>A*</sup>	4 premiers <sup>B</sup>	N/A	N/A
N1 13 ans et plus	24 premiers <sup>A*</sup>	4 premiers <sup>B</sup>	N/A	N/A
N2 13 ans et moins	24 premiers <sup>A*</sup>	8 premiers <sup>C</sup>	N/A	N/A
N2 14 ans et plus	24 premiers <sup>A*</sup>		N/A	N/A
N3	24 premiers <sup>A*</sup>	8 premiers <sup>B</sup>	N/A	N/A
N4	Accès automatique	8 premiers <sup>B</sup>	N/A	N/A
N5	Athlètes ayant atteint les exigences de mobilité	N/A	Athlètes ayant atteint les exigences de mobilité et avoir participé à au moins 1 Coupe Québec.	Selon les exigences GYMCAN.
N6				
N7				
Junior				
Senior				
TRAMPOLINE SYNCHRONISÉ (N4 et moins)	8 premières paires par catégorie <sup>A**</sup>	N/A	N/A	N/A

**Classement provincial : la somme des 2 meilleurs résultats obtenus lors des compétitions de sélection sera retenue pour faire le classement des athlètes de la catégorie en question.**

\* Avoir participé à un minimum de 2 Coupes Québec et avoir atteint le standard à l’[article 8.3.3.1](#).

\*\* La paire doit avoir participé à un minimum de 2 Coupes Québec.

<sup>A</sup> Au classement provincial.

<sup>B</sup> Au classement lors des finales aux Championnats Québécois.

<sup>C</sup> Lors des finales aux Championnats Québécois, selon le classement combiné des résultats des 2 catégories d’âge

N/A : Non admissible.

### 8.3.3 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

#### 8.3.3.1 ACCÈS AUX FINALES

- Toutes les catégories :
  - 8 premiers lors des préliminaires
- N1 à N3 : Athlètes ayant atteint les standards lors des préliminaires aux Championnats Québécois.

CATÉGORIES		TRI	DMT	TUM
N1	12 ANS ET MOINS	77.1	38.8	35.6
	13 ANS ET PLUS	78.9	38.8	35.6
N2	13 ANS ET MOINS	80.8	39.9	36.0
	14 ANS ET PLUS	81.2	39.9	36.0
N3		84.1	40.0	Lors des Coupes Québec : 51.9 Lors des Championnats Québécois : 33.0

### 8.3.4 CHAMPIONNATS DE L'EST

#### 8.3.4.1 ÉQUIPE DU QUÉBEC – ATHLÈTE

- Concours par équipe : Les 4 athlètes aux positions 1 à 4 aux finales lors des Championnats québécois.
- Substitut : Dans le cas où un athlète serait à remplacer lors de la compétition et que l'athlète substitut est déjà sur place suite à sa sélection dans une des trois disciplines, ce dernier pourrait être ajouté afin de maintenir le nombre maximal de 4 athlètes pour le concours par équipe.

### 8.3.5 CHAMPIONNATS CANADIENS

#### 8.3.5.1 ÉQUIPES DU QUÉBEC – CONCOURS PAR ÉQUIPE

La sélection des athlètes qui participeront à la compétition par province sera faite lors des préliminaires aux Championnats Canadiens selon les critères suivants. En cas d'égalité, l'athlète ayant le rang le plus élevé au classement de la ronde préliminaire sera sélectionné.

DISCIPLINES	CRITÈRES
TRI	Meilleure note totale obtenue pour la routine libre lors des préliminaires
DMT	Meilleure note obtenue parmi les passages de la ronde préliminaire
TUM	Meilleure note obtenue parmi les deux passages de la ronde préliminaire
TRS	Non applicable

### 8.3.6 JEUX DU CANADA

Les Jeux du Canada se tiennent tous les quatre ans (2027,2031). Le directeur des programmes et de la formation est responsable d'en administrer le processus de sélection. Pour plus d'information sur la réglementation et le processus de sélection, se référer au devis technique et au processus de sélection en vigueur.

## **9. SECTION – GYMNASTIQUE RYTHMIQUE**

## 9.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

### 9.1.1 STRUCTURE, ÂGES ET SURCLASSEMENT

Se référer à l'article 5.16.1.

SECTEUR	CATÉGORIE										
NATIONAL											Senior
								Junior			
					Novice						
PROVINCIAL											N6 A-B-C
								N5 A-B-C			
						N4 A-B-C					
					N3 A-B-C						
				N2 A-B-C							
	N1 B										
RÉGIONAL		R2 A-B-C		R3 A-B-C		R4 A-B-C		Ouvert (Open) A-B-C			
ÂGE	7ANS	8ANS	9ANS	10ANS	11ANS	12ANS	13ANS	14ANS	15ANS	16ANS	17 ANS +
SAISON 2023-2024	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007 et moins
SAISON 2024-2025	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008 et moins

INTRODUCTION AU PROGRAMME				
Année	DÉFI Régional	CR2	CR3	Groupe
2017-2018	6 – 7 ans		Non admissible	6 – 7 ans

### 9.1.1.1 ATHLÈTES D'ENSEMBLES

- Duo : composé de 2 athlètes
- Trio : ensemble composé de 3 athlètes
- Ensemble :
- Pour le programme complet des exercices d'ensembles exigeant 4 athlètes, l'ensemble peut être composé de 4 ou 5 athlètes, la cinquième étant substitut;
- Pour le programme complet des exercices d'ensembles exigeant 5 athlètes, l'ensemble peut être composé de 5 ou 6 athlètes, la sixième étant substitut.

### 9.1.2 CHEMINEMENT

Principes généraux : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

Changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

#### 9.1.2.1 LIENS ENTRE LES CIRCUITS

- Un athlète qui effectue un changement de catégorie au cours de l'année et qui a déjà participé à une compétition dans la première catégorie ne pourra utiliser ces résultats dans le cadre d'une qualification pour un événement;
- Un athlète ayant concouru dans les catégories nationales ne peut retourner concourir dans le circuit régional, et ce pour le reste de sa carrière gymnique;
- Un athlète du circuit national qui souhaite retourner dans le circuit provincial doit retourner dans le programme C de la catégorie d'âge appropriée.
- Dans tous les programmes, un athlète ne peut être affilié dans deux catégories en même temps.

### 9.1.3 EXIGENCES CERTIFICATION ENTRAÎNEUR

PROGRAMME	CATÉGORIE	CERTIFICATION EXIGÉE
CIRCUIT RÉGIONAL	Toutes	<b>Formé</b> Fondement spécialisé Gymnastique rythmique ou Certifié <a href="#">PNCE 1</a> rythmique + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a>
PROVINCIAL	Niveau 2	<b>Certifié</b> Fondement spécialisé Gymnastique rythmique + <a href="#">PNCE 2</a> technique ou formé Compétition 1+ <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a>
PROVINCIAL	Niveau 3 à 6	<b>Certifié</b> Compétition 1 ou <a href="#">PNCE 2</a> + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a>
NATIONAL	Toutes	<b>Certifié</b> <a href="#">PNCE 3</a> + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a>

Pour connaître le cheminement de formation de l'entraîneur pour les niveaux PNCE, veuillez-vous référer au document [cheminement de formation de l'entraîneur](#).

Un entraîneur n'ayant pas les certifications requises **ne peut** avoir accès au plateau d'échauffement ou de compétition.

## 9.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

### 9.2.1 DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

1. Échauffement général
2. Marche d'entrée
3. Échauffement spécifique
4. Compétition
5. Remise des médailles

Pour les temps d'échauffement exacts, veuillez-vous référer aux programmes en vigueur.

### 9.2.2 MUSIQUE

- Tous les exercices doivent être exécutés dans leur totalité avec un accompagnement musical. De très courts arrêts volontaires, motivés par la composition, sont tolérés;
- Un exercice volontairement exécuté pendant une partie importante ou dans sa totalité sans accompagnement musical ne sera pas évalué;
- Pour les athlètes duo, trio et ensembles, la musique peut être interprétée par un ou plusieurs instruments, mais sans paroles; tous les instruments peuvent être utilisés à condition qu'ils puissent exprimer une musique claire et bien définie dans sa structure, avec les caractéristiques nécessaires à l'accompagnement d'un exercice GR;
- Conditions d'enregistrement à respecter :
- Les musiques doivent être fournies lors des inscriptions d'athlètes via MP3-MP4.
- En cas de bris sonore, l'entraîneur pourra utiliser son réseau électronique (cellulaire, tablette, etc.) pour activer la musique.
- Un signal sonore peut être enregistré au début, mais jamais le nom de l'athlète ou de l'engin utilisé;
- Se référer au règlement FIG en vigueur en ce qui concerne la composition musicale accompagnant un exercice;
- Les informations suivantes doivent être fournies :
- Le nom de l'athlète;
- Son club;
- Sa province;
- Sa catégorie;
- Le nom de l'engin;
- La durée de la musique;
- Le nom du compositeur de la musique utilisée.

### 9.2.3 SPÉCIFICITÉ DES APPAREILS

Pour toutes les catégories, les directives de sécurité acceptées au niveau canadien sont les mêmes qu'au niveau québécois. Pour chacune des catégories, la dimension des engins utilisés diffère selon le niveau. Se référer au document [Normes des appareils FIG](#) pour connaître les dimensions spécifiques à l'engin (document en anglais seulement).

### 9.2.4 FORMAT DE COMPÉTITION

CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS		
CATÉGORIE	NOMBRE DE JOURS DE COMPÉTITION	CLASSEMENT
PROGRAMMES INDIVIDUELS PROVINCIAUX	1 JOUR	TOTAL DES AGRÈS INDIVIDUEL À CHAQUE AGRÈS
PROGRAMMES DES ENSEMBLES PROVINCIAUX	1 JOUR	TOTAL DES AGRÈS INDIVIDUEL À CHAQUE AGRÈS
PROGRAMMES INDIVIDUELS NATIONAUX	1 JOUR	TOTAL DES AGRÈS INDIVIDUEL À CHAQUE AGRÈS
PROGRAMMES DES ENSEMBLES NATIONAUX	1 JOUR	TOTAL DES AGRÈS INDIVIDUEL À CHAQUE AGRÈS

# **10. SECTION – GYMNASTIQUE ACROBATIQUE**

## 10.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

### 10.1.1 STRUCTURE, ÂGES ET SURCLASSEMENT

Se référer à l'article 5.16.1.

PROGRAMME /RÈGLES	SECTEUR	NIVEAUX												ANNÉE D'ÉCART MAXIMUM ENTRE LES PARTENAIRES	
FIG	NATIONAL	FIG Senior (13 ans et plus)												NA	
		FIG 13-19 (Junior 11-19 ans)												NA	
		FIG 12-18 (AG2 10-18 ans)												NA	
		FIG 11-16 (AG1 9-16 ans)												NA	
		Jeunesse (9-16 ans)												Maximum 8 ans d'écart	
USDP	NATIONAL	N10 (9 ans et plus)												Si un membre de l'unité est âgé de : 9 ans, Maximum 8 ans d'écart 10 ans, Maximum 9 ans d'écart 11 ans et plus, Maximum 10 ans d'écart	
		N9 (9 ans et plus)													
		N8 (9 ans et plus)													
		N7 (9 ans et plus)													
	PROVINCIAL	N6 (8 ans et plus)												Maximum 8 ans d'écart	
		N5 (8 ans et plus)													
	RÉGIONAL	N4 (8 ans et plus)													
		N3 (8 ans et plus)													
		N2 (8 ans et plus)													
ÂGE		8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans		20 ans et plus
SAISON 2023-2024		2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005		2004 et moins
SAISON 2024-2025		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006		2005 et moins

Dans tous les niveaux, il est possible de compétitionner dans les catégories suivantes :

- Duo Féminin (2 participantes féminines)
- Duo Masculin (2 participants masculins)
- Duo Mixte (1 participant masculin et 1 participante féminine)
- Groupe Féminin (3 participantes féminines)
- Groupe Masculin (4 participants masculins)

### 10.1.2 POSITION RÔLE DOUBLE

- En FIG/Jeunesse, l'athlète participe uniquement dans une seule paire/groupe.
- Dans les événements régionaux et provinciaux, un athlète peut concourir dans plus d'une paire/groupe, en autant que les règles suivantes soient respectées :
- L'athlète participe dans un seul programme lors d'un même événement : FIG/Jeunesse ou USDP.
- En USDP, l'athlète peut participer dans plus d'une paire/groupe, en autant que ceux-ci soient de catégories différentes (Ex : Duo Féminin, Groupe Féminin, etc.).
- En USDP, l'athlète peut participer dans plusieurs niveaux, à condition que :
  - 1 niveau de différence : même position ou différente position ;
  - 2 niveaux de différence : différentes positions obligatoires ;
  - 3 niveaux de différence et plus : non autorisé.

### 10.1.3 CHEMINEMENT

Principes généraux : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

Changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

### 10.1.4 EXIGENCES CERTIFICATION ENTRAÎNEUR

CATÉGORIE	CERTIFICATION EXIGÉE
N2 à 4	<b>Certifié</b> Fondement Gymnastique artistique ou Certifié <a href="#">PNCE 1</a> Gymnastique Artistique + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a>
N5 à 6	<b>Certifié</b> Fondement Gymnastique artistique ou Certifié <a href="#">PNCE 1</a> Gymnastique Artistique + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a>
N7 à 10 Jeunesse FIG 11-16	<b>Certifié</b> Compétition 1 en Gymnastique acrobatique ou <a href="#">PNCE 2</a> + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>
FIG 12-18 FIG 13-19 Senior	<b>Formé</b> Compétition 2 en gymnastique artistique + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Une tête d'avance</a> + <a href="#">sécurité dans le sport</a>

Pour connaître le cheminement de formation de l'entraîneur pour les niveaux PNCE, veuillez-vous référer au document [cheminement de formation de l'entraîneur](#).

Lors de la compétition de ses athlètes, l'entraîneur ayant un double statut (entraîneur et athlète dans une même discipline) doit obligatoirement être présent sur le plateau de compétition, et ce dans le rôle d'entraîneur uniquement. Veuillez également noter qu'aucun parent(s), ami(e)s et/ou autres membres de la famille ne seront admis sur le plateau de compétition. Si cette situation survient, cette personne sera priée de retourner dans la zone des spectateurs. Lors de non-collaboration, la personne pourrait se voir expulsée du site de compétition.

## 10.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

### 10.2.1 TENUE VESTIMENTAIRE

Les entraîneurs doivent porter les vêtements les identifiant à leur club d'appartenance respectif en plus de respecter les normes édictées dans le PR de GYMQC.

Les athlètes doivent, quant à eux, revêtir leur maillot de compétition ainsi que leur survêtement de compétition (ou vêtements les identifiant à leur club).

Lors de championnats canadiens où l'athlète représente la province du Québec, le survêtement de l'équipe devra être porté par les entraîneurs et les athlètes. Aucun survêtement de club ne sera accepté sur le plateau de compétition.

### 10.2.2 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

La durée moyenne d'une compétition est d'environ 5 heures. Une réunion technique d'entraîneurs d'une durée approximative de 20 minutes est également prévue en début d'événement.

1. Échauffement général (tenue au choix)
2. Marche d'entrée (survêtement obligatoire)
3. Échauffement spécifique (maillot obligatoire)
4. Compétition (maillot obligatoire)
5. Remise des médailles (maillot obligatoire)

Si les plateaux d'échauffement et de compétition sont séparés, les entraîneurs doivent s'assurer du bon roulement des athlètes vers le plateau de compétition et le suivi des vagues selon l'horaire

#### 10.2.2.1 ÉCHAUFFEMENT GÉNÉRAL

L'échauffement général se déroule sur le sol prévu à cet effet (ou sur la surface délimitée pour l'échauffement qui est aménagée de lisières de sol et de tapis).

Pour les niveaux USDP 8-10, Jeunesse et FIG, il est possible que la durée de l'échauffement change.

Gymnastique Québec n'effectuera pas de prise de mesure lors de ses événements. Il n'y aura donc aucune déduction si la différence de grandeur n'est pas adéquate. Lors des compétitions hors Québec, veuillez-vous référer aux règlements FIG.

#### 10.2.2.2 ÉCHAUFFEMENT SPÉCIFIQUE

Chaque vague aura un échauffement spécifique avant de compétitionner devant les juges.

#### 10.2.2.3 COMPÉTITION

Après l'échauffement spécifique d'une vague, les athlètes de celle-ci compétitionnent pendant que les athlètes de la vague suivante commencent leur échauffement général.

#### 10.2.2.4 REMISE DES MÉDAILLES

La remise des médailles à lieu lorsque les athlètes de chacune des vagues ont compétitionné et lorsque les notes ont été révisées par le juge en chef. Les entraîneurs auront 15 minutes pour valider les résultats après la dernière vague.

#### 10.2.3 ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

Le comité organisateur doit fournir un praticable (sol) respectant les critères FIG pour la compétition et un espace d'échauffement général (préférentiellement un 2<sup>ème</sup> praticable), des tapis et matelas, ainsi qu'un système de son.

Seuls les équipements approuvés par GYMQC sont autorisés lors des compétitions. Aucun autre équipement ne sera accepté sur les plateaux de compétition et d'échauffement.

#### 10.2.4 MUSIQUE ET CHORÉGRAPHIE

- Au Québec seulement, les équipes de niveaux imposés (USDP niveau 5) ont la possibilité de choisir une musique autre que celle déterminée par le programme USDP. Les clubs devront envoyer la musique des équipes de niveaux imposés au comité organisateur même si ces derniers conservent la musique du programme USDP.
- Au Québec seulement, la chorégraphie imposée du USDP niveau 5 peut être modifiée, mais l'ordre des éléments doit rester le même.
- Pour toutes autres catégories, se référer aux règles en vigueur des programmes USDP et FIG correspondant aux catégories des athlètes).
- Il est de la responsabilité de l'entraîneur d'avoir une copie de la musique en cas de problème lors de la compétition (clé USB).
- Aucun changement de musique ne sera accepté moins de 5 jours avant l'événement.
- Pour les temps réglementaires des routines, se référer aux programmes en vigueur.
- N2 à N7 : 2 min 30 sec
- N8 à N10 : 2 min 30 sec pour la routine statique et 2 min pour la routine dynamique
- FIG : 2 min 30 sec maximum pour les routines statiques et combinées, et maximum 2 min pour la routine dynamique.
- Jeunesse : Maximum 2 min pour la routine combinée.

#### 10.2.5 FEUILLE DE DIFFICULTÉ

- Les entraîneurs devront émettre une feuille de difficulté pour les athlètes participants dans les niveaux 6 et plus, inclusivement;
- Une pénalité de -0.3 sera remise par le juge difficulté si les éléments sont performés dans un ordre autre que celui écrit. Ceci sera applicable pour les niveaux USDP 5-10 et les niveaux FIG;
- Les feuilles de difficulté doivent être **envoyées 10 jours avant la compétition** permettant au juge en chef d'en faire la correction. Le juge en chef appliquera une déduction de -0.3 à la note finale de l'exercice lors d'un retard;
- Les feuilles de difficulté doivent être déposées tel qu'indiqué dans les directives de chacun des événements.
- L'entraîneur a la possibilité d'apporter des modifications mineures aux feuilles de difficulté de ses athlètes, et ce, jusqu'à une heure avant la compétition. Toutefois, l'entraîneur a la

responsabilité d'en informer le juge en chef. Veuillez prendre note que trois changements et plus sont considérés comme une nouvelle feuille de difficulté et donc une pénalité de - 0.3 sera appliquée.

- Finalement, le système mis en place pour la remise des feuilles de difficulté a comme objectif d'éduquer les entraîneurs.

### 10.2.6 REPRISE VIDÉO

Aucune révision de bande vidéo ne sera permise lors de des compétitions de sélection. Le visionnement de la bande vidéo officielle sera autorisé par GYMQC lors de la Coupe Provinciale.

## 10.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION – FINALITÉS

### 10.3.1 COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

Les compétitions considérées pour la participation à la Coupe Provinciale sont les suivantes :

- 1<sup>re</sup> Coupe Québec
- 2<sup>e</sup> Coupe Québec
- 3<sup>e</sup> Coupe Québec/Finale Coupe Québec (lorsque prévu au calendrier)

### 10.3.2 MÉTHODES DE QUALIFICATION

	COUPE PROVINCIALE	CHAMPIONNATS CANADIENS
N2 à N6	Les paires/groupes ayant obtenu un résultat plus grand que zéro à au moins 1 Coupe Québec*	Non admissible
N7 à N10 Jeunesse FIG		Selon les standards définis par GYMCAN

\* Les membres des paires/groupes doivent demeurer les mêmes.

# 11. SECTION – PARKOUR

## 11.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

### 11.1.1 STRUCTURE, ÂGES ET SURCLASSEMENT

Se référer à l'[article 5.16.1](#).

SECTEUR	CATÉGORIE											
	National (11-13 ans)					National (14-16 ans)					National (17 ans+)	
FIG											FIG (14-16 ans)	FIG (17 ans+)
NATIONAL											National (14-16 ans)	National (17 ans+)
PROVINCIAL	N4 (9-10 ans)		N4 (11-13 ans)			N4 (14-16 ans)			N4 (17 ans+)			
	N3 (9-10 ans)		N3 (11-13 ans)			N3 (14-16 ans)			N3 (17 ans+)			
	N2 (9-10 ans)		N2 (11-13 ans)			N2 (14-16 ans)			N2 (17 ans+)			
	N1 (9-10 ans)		N1 (11-13 ans)			N1 (14-16 ans)			N1 (17 ans+)			
DÉFI*	DÉFI PK 1											
ÂGE	8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS +		
SAISON 2023-2024	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007 et moins		
SAISON 2024-2025	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008 et moins		

\* Le programme DÉFI entrera en vigueur dans les prochaines saisons.

### 11.1.2 CHEMINEMENT

Principes généraux : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

Changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

#### 11.1.2.1 LIENS ENTRE LES CIRCUITS DÉFI, PROVINCIAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

- Un athlète du niveau National qui change de catégorie peut retourner dans les niveaux 3 et 4;
- Un athlète de niveau FIG qui change de catégorie peut retourner dans le niveau National;
- Un athlète provenant du programme DÉFI peut choisir de s'affilier dans n'importe laquelle des catégories du circuit provincial;
- Le programme DÉFI peut être utilisé comme préparation à la compétition ou en complément aux autres programmes compétitifs existants. Un athlète peut donc participer dans le programme DÉFI et dans toute autre catégorie;
- Dans tous les autres programmes, un athlète ne peut être affilié dans deux catégories en même temps.

### 11.1.3 EXIGENCES CERTIFICATION ENTRAÎNEUR

NIVEAU	CERTIFICATION EXIGÉE (Saison 2023-2024)
N1 à N4 NATIONAL FIG	Formé Fondements gymniques (Théorique) + <a href="#">Prendre une tête d'avance</a>

NIVEAU	CERTIFICATION EXIGÉE (À VENIR)
DÉFI PK 1 N1 à N4 NATIONAL FIG	Formé Fondements gymniques (Théorique + Introduction + Spécialisé PK*) + <a href="#">Respect et sport</a> + <a href="#">Évaluation Prise de décision éthique</a> + <a href="#">Sécurité dans le sport</a> + <a href="#">Prendre une tête d'avance</a>

\* Si la formation est offerte.

Pour connaître le cheminement de formation de l'entraîneur pour les niveaux PNCE, veuillez-vous référer au document [Cheminement de formation de l'entraîneur](#).

Il est fortement recommandé aux entraîneurs de débiter dès maintenant les formations qui seront exigées à compter de la saison suivante.

Toutes les exigences de certification sont sous réserve de modifications en fonction de décisions prises par GYM CAN.

## 11.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

### 11.2.1 DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

- Échauffement
- Compétition
- Remise des médailles

#### 11.2.1.1 ÉCHAUFFEMENT

Aucun échauffement dans le parcours ou sur les obstacles n'est permis lors de la période désignée comme étant l'échauffement général.

Pour les temps d'échauffement exacts, veuillez-vous référer aux programmes en vigueur.

**Aucun matériel ne peut être déplacé au cours de l'échauffement ou de la compétition. Dans le cas où un entraîneur effectue un changement dans la configuration du matériel (sans l'accord d'une personne d'autorité représentant GYM QC), une pénalité, selon le code de pointage en vigueur, sera appliquée sur la note finale de l'athlète concernée.**

## 11.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION - FINALITÉ

### 11.3.1 GÉNÉRALITÉS

- Avant le début des premières compétitions, les contingents de participants aux finalités seront confirmés par GYMQC.
- Lorsqu'un athlète change de catégorie pendant la saison, le résultat retenu pour son classement sera celui de la dernière catégorie dans laquelle il a fait une compétition.
- En cas d'égalité, se référer à l'**article 5.8**.
- La procédure et les conditions de recevabilité pour une étude de cas se trouvent à l'**article 5.2**.

### 11.3.2 ACCESSIBILITÉ

#### 11.3.2.1 COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

Les compétitions considérées pour la qualification à la finalité sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> Coupe Québec
- 2<sup>e</sup> Coupe Québec

#### 11.3.2.2 MÉTHODE D'ACCESSIBILITÉ

- Un nombre prédéterminé d'athlètes dans chacune des catégories seront invités à participer à la finalité, à partir d'un classement basé sur les résultats obtenus en compétitions de sélection.
- La fédération se réserve le droit d'apporter des modifications au nombre d'athlètes par catégorie en fonction des affiliations.

CATÉGORIE	FINALITÉ
NIVEAU 1 à 4 NATIONAL FIG	SOUS RÉVISION

## **12. SECTION – CIRCUIT RÉGIONAL**

## 12.1 RÉGIE DE COMPÉTITION

### 12.1.1 AFFILIATION ET MODALITÉS

Peu importe leur affiliation de la saison, les athlètes du Circuit régional GAF et STR peuvent concourir en trampoline et tumbling dans n'importe quelle compétition du circuit régional, à condition que le comité organisateur accepte les inscriptions. Cependant, les résultats obtenus lors de ces compétitions ne seront pas nécessairement pris en considération lors de la sélection des athlètes qui représenteront une région donnée puisqu'il en revient à l'ARG de déterminer les compétitions de sélection.

### 12.1.2 COMPÉTITION DU CIRCUIT RÉGIONAL

Les ARG doivent obligatoirement tenir chaque saison entre une (1) et trois (3) compétitions GAF du circuit régional pour les catégories R4 à R6 afin de faire la sélection des athlètes pour le Challenge des régions. Considérant que le nombre d'athlètes affiliés en STR du circuit régional est nettement inférieur à la GAF, les ARG ne sont pas dans l'obligation de tenir des compétitions dans cette discipline. Cependant, les athlètes STR devront participer aux compétitions identifiées par leur ARG pour se qualifier pour le challenge des régions.

Chaque ARG doit rédiger et envoyer son processus de sélection à ses clubs membres et au [mandataire de la logistique de régie de compétition](#) de GYMQC avant le début de la période de compétition.

#### 12.1.2.1 ÉCHAUFFEMENT

Pour toute compétition du circuit régional, des périodes d'échauffement général et dirigé sont obligatoires pour toutes les catégories. Le format d'échauffement est sous la responsabilité de l'association régionale conjointement avec le comité organisateur.

#### 12.1.2.2 HEURES DES ACTIVITÉS

Consulter le [Cahier des charges](#) pour plus d'informations.

#### 12.1.2.3 COMPÉTITION INTERRÉGIONALE

Pour des raisons valables (ex : nombre d'athlètes, infrastructure, développement sportif en fonction de la réalité du sport et des régions, etc.), il est possible de regrouper des régions pour faire une compétition de sélection pour les athlètes affiliés R4 à R6 des secteurs GAF et STR.

Afin d'obtenir l'autorisation de concourir dans une autre région que sa région d'origine, une demande doit être adressée, via le formulaire de demande de regroupement en [ANNEXE 5](#), avant le début de la saison de compétition des régions concernées. Toutes les régions concernées devront remplir le formulaire, sans exception. Il est possible d'effectuer une demande pour une durée d'une saison ou bien d'un cycle.

Pour toutes les autres catégories (DÉFI-R2-R3), il n'est pas nécessaire de déposer une demande et les compétitions interrégionales sont autorisées.

Chaque région pourra organiser 3 compétitions pour les catégories R4 à R6 et 3 compétitions pour les catégories DEFI-R2-R3 pour un total de 6 événements par région.

### 12.1.3 PROCÉDURE POUR TENIR UNE COMPÉTITION

Consulter le [Cahier des charges](#) pour plus d'informations.

1. L'ARG ou le comité organisateur conjointement avec son ARG doit faire parvenir une [demande d'autorisation de compétition](#). Une fois la demande approuvée, la compétition sera identifiée dans le calendrier des événements régionaux de GYMQC. La première compétition de sélection doit avoir lieu après la tenue du stage de juge. La dernière compétition de sélection doit quant à elle se tenir **au plus tard 1 mois avant la date d'inscription** au Challenge. Les compétitions de type invitation sont permises en tout temps.
2. Il est de la responsabilité de l'organisateur (ARG et/ou comité organisateur) de transmettre les informations de l'événement aux clubs de sa région (site de compétition, déroulement, horaire, etc.)
3. L'horaire de chacune des sélections doit être approuvé par le juge-ressource ainsi que le [mandataire de la logistique de régie de compétition](#).
4. Le logiciel de compilation de GYMQC doit être utilisé pour les compétitions du Circuit régional. Pour en faire la demande, vous devez contacter le [spécialiste informatique](#) de GYMQC **au moins deux (2) semaines avant l'événement**. Après la tenue de la compétition, le logiciel contenant les résultats doit être envoyé au [spécialiste informatique](#) de GYMQC.
5. Un rapport de compétition en **ANNEXE 1** du [Cahier des charges](#) doit être remis **au plus tard 30 jours après la tenue de la compétition**.

### 12.1.4 CHALLENGE DES RÉGIONS

Le Challenge des régions est la compétition de finalité pour les athlètes de gymnastique artistique féminine (GAF) et de sports de trampoline (STR) du programme Circuit régional. Chacune des 19 régions administratives du Québec sélectionne ses meilleurs athlètes afin de bien se faire représenter dans ces deux disciplines lors du Challenge.

Cet événement annuel se tient à la fin de l'année gymnique, soit généralement en mai, et se promène d'une région à l'autre chaque année.

#### 12.1.4.1 CATÉGORIES ÉLIGIBLES

GAF (SAUT, BARRES, POUTRE, SOL, TRAMPOLINE, TUMBLING)	CATÉGORIES			STR (TRAMPOLINE INDIVIDUEL, TRAMPOLINE SYNCHRONISÉ, TUMBLING)
	R4	R5	R6	
	9-10 ans	9-10 ans	-	
	11-12 ans	11-12 ans	11-12 ans	
	13-14 ans	13-14 ans	13-14 ans	
	15 ans et plus	15 ans et plus	15 ans et plus	

Le contenu des programmes GAF et STR du Circuit régional est disponible sur le [site web](#) de GYMQC. Le programme STR est composé des mêmes éléments que les épreuves de trampoline et tumbling GAF présentées dans le Programme.

À noter que les gymnastes GAF peuvent présenter jusqu'à six épreuves (sol, saut, barres, poutre, trampoline et tumbling), les athlètes STR peuvent en présenter jusqu'à trois (trampoline individuel, trampoline synchronisé et tumbling). Le classement des épreuves STR se fera de façon mixte (homme et femme).

#### 12.1.4.2 LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Le lieu d'appartenance d'un athlète est le club sous lequel il est affilié pour la saison 2023-2024. L'athlète pourra donc représenter seulement la région à laquelle appartient son club lors du Challenge des régions.

#### 12.1.4.3 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Chacune des 19 associations régionales de gymnastique (ARG) du Québec doit se former une équipe composée de ses meilleurs athlètes GAF et STR, en respectant les contingents maximaux suivants :

##### Nombre d'athlètes maximal pour chaque catégorie/concours

CATÉGORIE		GAF		STR		
		CONCOURS PAR ENGIN	CONCOURS TOTAL DES ENGINES	CONCOURS TRAMPOLINE	CONCOURS TUMBLING	
R4	9-10 ans	18 (3 athlètes x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	11-12 ans	18 (3 athlètes x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	13-14 ans	18 (3 athlètes x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	15 ans et plus	12 (2 athlètes x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
R5	9-10 ans	6 (1 athlète x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	11-12 ans	18 (3 athlètes x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	13-14 ans	18 (3 athlètes x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	15 ans et plus	18 (3 athlètes x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
R6	11-12 ans	6 (1 athlète x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	13-14 ans	6 (1 athlète x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	15 ans et plus	6 (1 athlète x 6 engins)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
<b>TOTAL MAX</b>		<b>144</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>232</b>

Un athlète peut participer au Challenge des régions dans une discipline seulement. L'athlète doit être inscrit en GAF ou en STR.

La responsabilité du mode de sélection des athlètes incombe aux ARG. Par le fait même, ce sont elles qui déterminent le nombre d'athlètes qui compose les délégations qui les représenteront. Ces informations doivent être divulguées aux clubs membres de leur association.

À titre d'exemple, une région pourrait décider de faire participer un maximum d'athlètes GAF en inscrivant trois gymnastes à chacune des 6 épreuves (concours par engin) en plus d'inscrire trois gymnastes au total (concours au total des engins), et ce pour chacune des catégories. Une autre ARG pourrait quant à elle décider de limiter le nombre d'athlètes en présentant au concours par engin les mêmes trois gymnastes qu'au concours au total des engins. Dans ce cas, GYMQC n'est pas responsable de la gestion et conflits d'horaire des athlètes effectuant plus d'un concours.

Les gymnastes affiliées au Circuit régional en GAF au sein de GYMQC sont éligibles au volet STR. Par contre, il en revient aux ARG de statuer si elles acceptent de faire concourir en STR des gymnastes GAF. Dans l'éventualité où cette option est envisagée, GYMQC recommande que les ARG privilégient les athlètes STR qui auront concouru dans ce volet lors de la saison et que les places vacantes, s'il y en a, soient comblées par des gymnastes GAF. Les ARG ne sont pas dans l'obligation de combler la totalité des places disponibles dans chacune des catégories.

Il est également du ressort des ARG de statuer si leurs délégations doivent voyager sous leur responsabilité (transport en autobus et hébergement sur un même site). La logistique doit être assumée par l'ARG ou déléguée à un coordonnateur. Si aucune mesure n'est prise par l'ARG pour voyager en délégation, elle doit en aviser ses clubs membres et leur donner la responsabilité de gérer eux-mêmes le transport et l'hébergement de leurs entraîneurs et athlètes.

#### 12.1.4.4 ENTRAÎNEURS

Tous les entraîneurs présents sur le plateau de compétition doivent être accrédités. Un nombre maximum d'entraîneurs par catégorie sera autorisé sur le plateau pendant une compétition donnée :

VOLET	NOMBRE MAXIMUM D'ENTRAÎNEURS
GAF	3
STR	3

Le « tag coaching » est permis dans la mesure où tous les entraîneurs ont leur accréditation pour être sur le plateau de compétition.

#### 12.1.4.5 FORMATION ET CERTIFICATION

Pour avoir accès à un plateau d'échauffement ou de compétition lors du Challenge des régions, les entraîneurs devront respecter **toutes** les exigences de certification relatives à la catégorie. Si l'entièreté des critères n'est pas atteinte, l'entraîneur pourra faire une demande de dérogation via le formulaire demande de dérogation pour un entraîneur en **ANNEXE C**.

Les critères et certifications exigés pour chacune des catégories sont disponibles dans les sections propres à chacune des disciplines :

- Gymnastique Artistique Féminine à l'**article 6.2.1**
- Sports de Trampoline à l'**article 8.2.1**

### 12.1.4.6 CONCOURS – CHALLENGE DES RÉGIONS

Le Challenge des régions sera constitué, en GAF, d'un concours par engin, d'un concours au total des engins et d'un concours par équipe, et ce, pour chacune des catégories.

Pour le volet STR, les athlètes participeront à un concours au trampoline, un concours au tumbling et un concours par équipe, pour chacune des catégories.

Comme le Challenge est une compétition d'équipes régionales, les athlètes devront porter la tenue officielle (généralement un t-shirt) de la région qu'ils représentent. Cependant, étant donné qu'une équipe peut être composée d'athlètes de différents clubs, la déduction pour tenue de compétition (léotard, singlet, pantalon) non uniforme des membres de l'équipe ne s'appliquera pas.

### 12.1.4.7 FORMAT DE COMPÉTITION GAF

CATÉGORIES R4, R5 ET R6 GAF
<u>Concours par appareil</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Classement aux appareils pour chaque catégorie</li> </ul>
<u>Concours au total des épreuves</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Classement aux appareils pour chaque catégorie</li> <li>Classement au total des épreuves pour chaque catégorie</li> </ul>
<u>Concours par équipe</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La somme des 2 meilleures notes par appareil parmi les 3 athlètes inscrites au concours au total des épreuves de chaque catégorie</li> </ul>

### 12.1.4.8 FORMAT DE COMPÉTITION STR

CATÉGORIES R4, R5 ET R6 STR (VOLET STR SEULEMENT)
<u>Concours au trampoline individuel</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Classement pour chaque catégorie</li> </ul>
<u>Concours au trampoline synchronisé</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Classement pour chaque catégorie</li> </ul>
<u>Concours au tumbling</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Classement pour chaque catégorie</li> </ul>
<u>Concours par équipe</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La somme des 2 meilleures notes de chaque épreuve pour chaque catégorie</li> </ul>

### 12.1.4.9 SUBSTITUTION

La substitution est autorisée pourvu que l'athlète soit inscrit au Challenge des régions dans la même catégorie que lors des compétitions de sélection de la saison.

- En cas de substitution, la région doit se référer au processus de sélection émis par son ARG. Le prochain athlète admissible ayant répondu aux conditions énumérées dans le processus de sélection prendra la place vacante.
- Seule la personne identifiée par l'ARG est autorisée à effectuer la substitution des athlètes et entraîneurs au sein de la délégation.
- Toute substitution doit être annoncée à GYMQC, via le formulaire prévu à cet effet en **ANNEXE U**, au plus tard lors de la réunion des entraîneurs au début de chaque session de compétition. Pour avoir le droit de compétitionner, l'entraîneur de l'athlète substitué doit avoir reçu l'autorisation écrite de GYMQC et sera responsable de présenter cette autorisation aux officiels lors de la compétition. GYMQC est

responsable d'aviser l'annonceur, le responsable de la musique ainsi que la compilation.

#### 12.1.4.10 HORAIRE

Les horaires provisoires des compétitions seront acheminés par courriel aux clubs ainsi qu'aux ARG, en janvier, et seront disponibles sur le [site web](#) de GYMQC, dans la section [Événement](#).

#### 12.1.4.11 SYSTÈME DE CLASSEMENT

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE			
APPAREIL	CONCOURS PAR APPAREIL	CONCOURS AU TOTAL DES APPAREILS	CONCOURS PAR ÉQUIPE
	CLASSEMENT	CLASSEMENT	CLASSEMENT
SOL	1 à 8	1 à 8	-
SAUT	1 à 8	1 à 8	-
BARRES	1 à 8	1 à 8	-
POUTRE	1 à 8	1 à 8	-
TRAMPOLINE	1 à 8	1 à 8	-
TUMBLING	1 à 8	1 à 8	-
TOTAL	-	1 à 8	1 à 3
SPORTS DE TRAMPOLINE			
APPAREIL	CONCOURS PAR APPAREIL	CONCOURS PAR ÉQUIPE	
	CLASSEMENT	CLASSEMENT	
TRAMPOLINE INDIVIDUEL	1 à 8	-	
TRAMPOLINE SYNCHRONISÉ	1 à 8	-	
TUMBLING	1 à 8	-	
TOTAL	-	1 à 3	